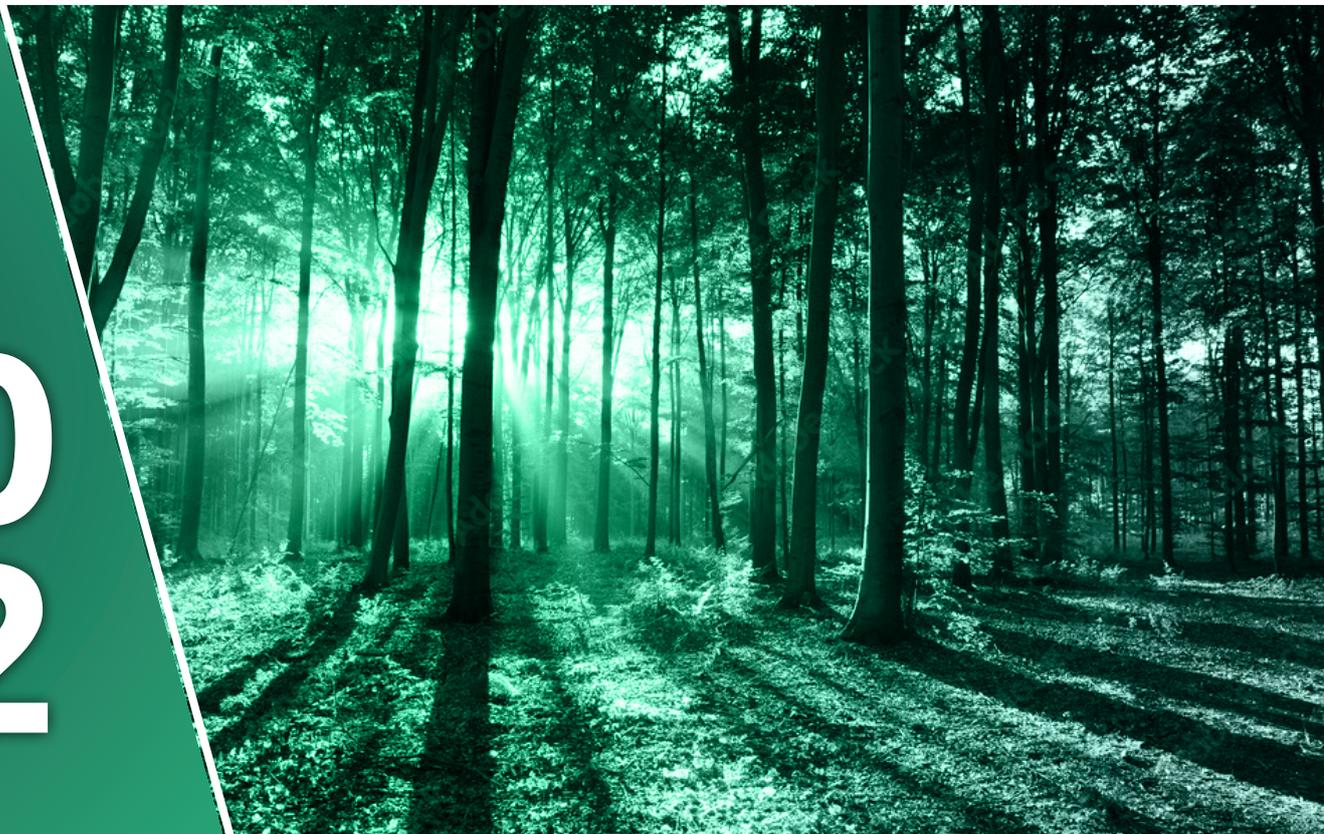


Rapport Article 29 LOI ÉNERGIE CLIMAT

20
22



I.Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG (environnemental, social et de qualité de gouvernance)	4
II.Moyens internes pour contribuer à la transition	16
III.Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité	17
IV.Stratégie d'engagement et politique de vote	19
V.Taxonomie européenne et combustibles fossiles	20
VI.Stratégie d'alignement à l'Accord de Paris.....	23
VII.Biodiversité	27
VIII.Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	31
IX. Annexes	35
X. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019	45
XI. Glossaire	49



Le mot du Directeur général

Depuis la signature des accords de Paris en 2015, il est largement reconnu que le secteur financier joue un rôle crucial dans la transition vers une économie plus durable et respectueuse des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Chez AFI ESCA, nous sommes profondément convaincus de notre responsabilité de s'engager dans une démarche éthique, afin d'avoir un impact significatif sur notre écosystème et de contribuer à un avenir meilleur. Au cœur de celle-ci, les ressources humaines s'érigent en espace privilégié, permettant de mettre nos salariés au premier plan.

Ce deuxième rapport sur la durabilité s'inscrit dans la continuité du précédent exercice. En réponse à l'article 29 de la loi Energie Climat, il vient refléter les progrès et améliorations réalisés chez AFI ESCA autour des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance). Le rapport présente notre portefeuille au 31/12/2022 dont la notation ESG s'est améliorée depuis l'année dernière. Il met aussi en exergue les mesures prises pour promouvoir la durabilité auprès de nos collaborateurs, de nos assurés, de nos clients et de nos partenaires.

Ce rapport est aussi l'occasion de partager nos engagements pour l'avenir, nos initiatives pour réduire notre impact sur l'environnement, notre volonté de renforcer notre impact social positif notamment au travers d'une gouvernance transparente et éthique.

Bonne lecture !

I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG (environnemental, social et de qualité de gouvernance)

1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG

Depuis quelques années, le Groupe AFI ESCA s'attache à intégrer une approche de développement durable dans ses activités et ses relations avec ses collaborateurs, assurés, clients et partenaires.

Le développement durable, dans sa globalité, englobe les trois piliers essentiels que sont le social, l'économique et l'environnemental. Dans l'entreprise, la mise en pratique concrète du développement durable se traduit par la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE).

Une entreprise du secteur des assurances présente une particularité importante : elle a un impact social, environnemental et économique plus significatif que la plupart des autres entreprises. Cela est dû, d'une part, à son rôle d'investisseur institutionnel, et d'autre part, à son activité, notamment lorsqu'elle propose des produits d'assurance vie et de capitalisation.

Ainsi, la prise en compte par AFI ESCA des critères ESG (Environnementaux, Sociaux, Gouvernance) s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du développement durable dans la gestion de ses investissements. Cette dernière répond à une double préoccupation :

- Le respect du principe de la personne prudente, introduit par la Directive Solvabilité 2, selon lequel « les placements doivent être sûrs et rentables, dans le meilleur intérêt des assurés et bénéficiaires. »
- Le souci de la conformité aux réglementations successives visant à participer à la réorientation des flux de capitaux vers des activités durables et responsables.

Elle se manifeste de différentes façons selon que les actifs viennent en représentation des engagements en euros ou en représentation des engagements en unités de compte (UC).

S'agissant des engagements en euros, AFI ESCA a délégué la gestion de la poche obligataire de son fonds euro, à la société de gestion d'actifs Dôm FINANCE, dont la stratégie se caractérise par :

- Des exclusions normatives portant sur les armes controversées, telles que les bombes à sous-munitions et les mines anti-personnel. Ces exclusions s'étendent également aux armes biologiques chimiques et nucléaires, aux armes à laser aveuglantes, aux armes incendiaires, à éclats non-localisables, nucléaires et à l'uranium appauvri.
- Des exclusions sectorielles (charbon thermique), en conformité avec l'Accord de Paris de 2015 sur la lutte contre les changements climatiques, dont l'objectif est de réduire le réchauffement climatique mondial afin qu'il devienne inférieur à 2°C et si possible limité à 1,5°C d'ici 2100. Dôm Finance s'engage donc à progressivement délaisser ce secteur, en excluant de ses investissements toute entreprise dont le chiffre d'affaires lié au charbon thermique excède 24 % (contre 27 % en 2021). Ce seuil atteindra 0 % en 2030, ce qui correspond à l'exclusion de toute entreprise ayant une activité liée au charbon thermique.
- Une intégration, pour la sélection des émetteurs, d'une grille d'analyse prenant en compte les critères extra financiers de manière à ne retenir, de manière générale, que les émetteurs dont la note est supérieure à celle de l'univers d'investissement.
- La mesure de l'intensité carbone et son monitoring.

Enfin, Dôm Finance soutient deux grandes initiatives de place, à savoir :

- Les Principes de l'Investissement Responsable (PRI)

- Le Carbon Disclosure Project (CDP)

S'agissant des actifs de diversification (hors mandat de Dôm Finance), la Direction Finance Groupe mène une stratégie de développement des investissements en Infrastructure, catégorie d'actifs qui répondent naturellement aux critères ESG :

- L'investissement à long terme en infrastructure intègre nécessairement une évaluation des critères ESG spécifique à ces actifs ;
- L'acceptabilité des infrastructures tant sur les plans environnementaux que sociétaux à toutes les phases de leur développement est un des éléments critiques de l'analyse de la pérennité de l'infrastructure sur le long terme.

Concernant les actifs en représentation des engagements en unités de compte, AFI ESCA propose une gamme d'unités de compte respectant les dispositions de la Loi Pacte, dans la mesure où elle comporte environ 70 supports d'investissement labellisés ISR (Investissement Socialement Responsable), 3 unités de compte « verte » et une unité de compte « solidaire ».

Par ailleurs, AFI ESCA se contraint à une politique d'exclusion, non formalisée, visant à ne pas investir dans l'industrie charbonnière.

Depuis quelques années, AFI ESCA s'appuie sur l'expertise de la société Exclusive Partners, agréée par l'ACPR, en tant que Prestataire en Service d'Investissement (PSI), en ce qui concerne la sélection des SCPI et des produits structurés. Exclusive Partners intègre, en effet, la dimension ISR dans ses due diligences sur les produits financiers.

Dès 2015, ce partenaire a fermement cru au potentiel de performance d'une stratégie durable. Cela s'est notamment traduit en 2017 par une première suggestion d'élargissement de la gamme de SCPI avec une thématique socialement utile, l'Education.

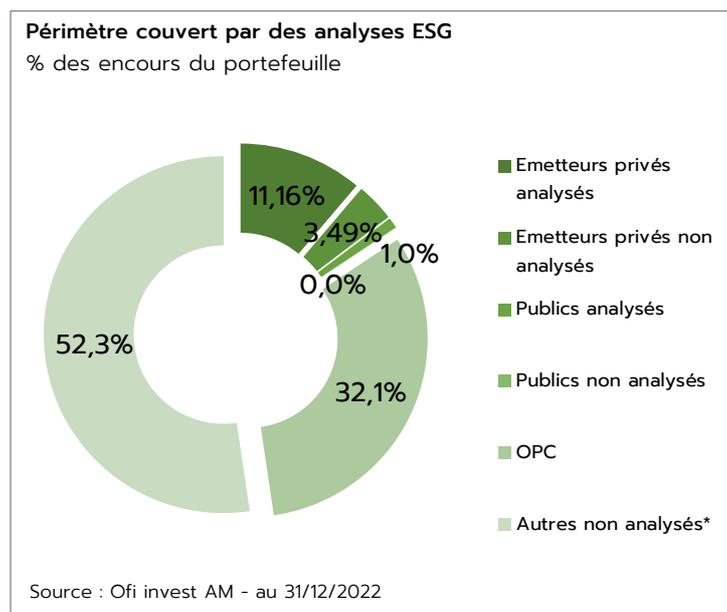
Cette stratégie s'est également récemment renforcée à la fois dans leur processus de sélection des produits financiers, ainsi que dans l'évaluation des fonds référencés, puisque les risques liés à la durabilité y sont fermement intégrés.

Enfin, AFI ESCA IARD est également sensibilisée à l'impact de sa politique d'investissements eu égard aux objectifs sociaux, environnementaux et de gouvernance. Ces informations extra-financières sont, à l'heure actuelle, des critères qui contribuent à l'analyse des titres en plus des données financières classiques : risque, rentabilité, notation et maturité du titre.

2. Périmètre du rapport d'analyse

Les résultats présentés dans ce paragraphe concernent la totalité des actifs de la Compagnie. Il s'agit d'une amélioration par rapport aux chiffres présentés dans le rapport de l'année dernière, qui se limitait aux actifs détenus en vif, hormis l'immobilier et le capital investissement.

Il est à noter que, malgré cette variation de périmètre, la qualité des résultats ne s'est pas dégradée, voire s'est même améliorée.



*ESG : Environnementale, Sociale et de Gouvernance

** La rubrique « Autres non analysés » concerne le cash, l'immobilier, le private equity et les fonds de dettes

Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

- Pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice obligataire : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice des obligations des entreprises émises en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme de « Indice de référence » dans le présent rapport.
- Pour les Etats, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE.

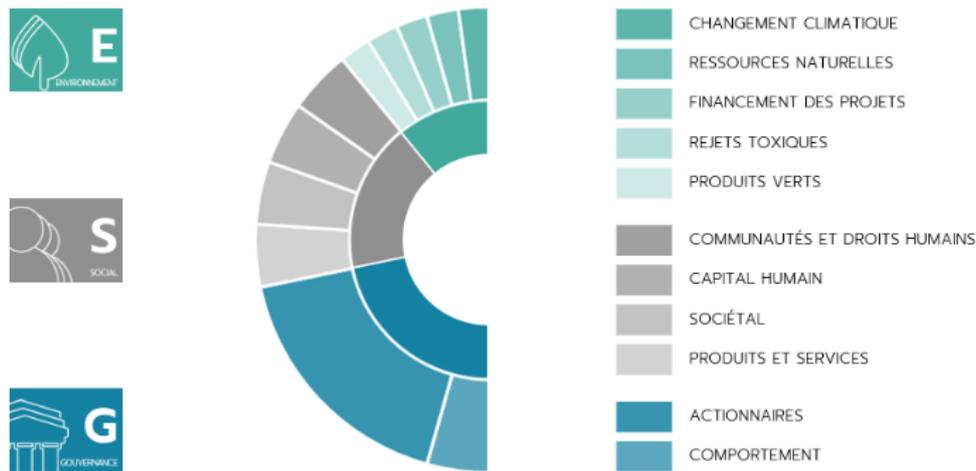
a) Emetteurs privés : analyse ESG

L'analyse ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance) est réalisée par le Pôle d'Analyse ISR d'Ofi invest Asset Management. Celui-ci est composé de onze personnes, dont six en charge de l'analyse des enjeux sectoriels, de l'analyse des pratiques des émetteurs, ainsi que de l'analyse des controverses ESG.

b) Nature des critères ESG pris en compte

Sur la base d'une étude exhaustive des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale et sociétale des entreprises tels que le Pacte mondial, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention

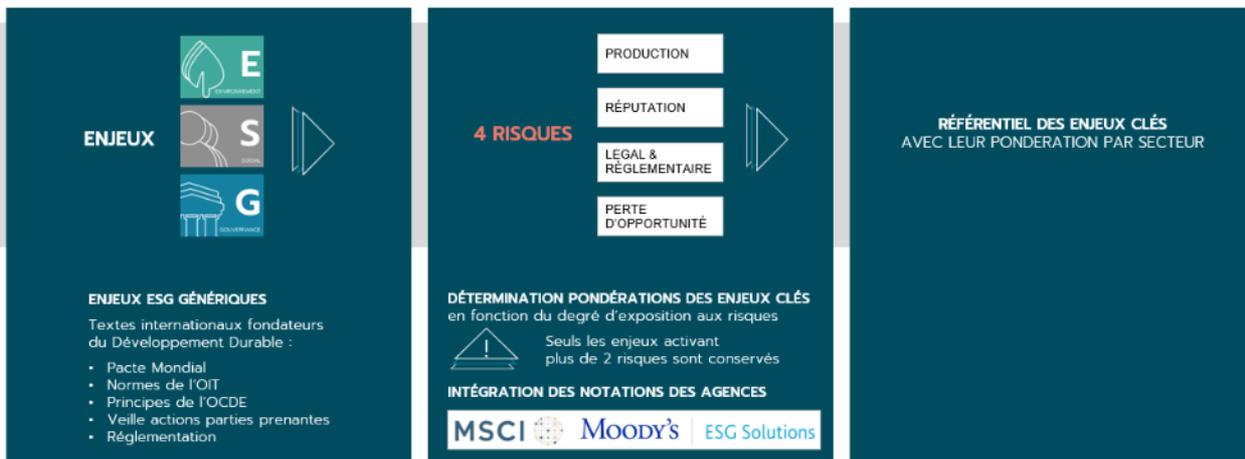
des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et des réglementations européennes et nationales, l'équipe d'analyse ESG a établi une liste d'enjeux ESG regroupés sous onze grandes thématiques :



c) Raisons du choix des critères ESG retenus : Méthodologie d'analyse

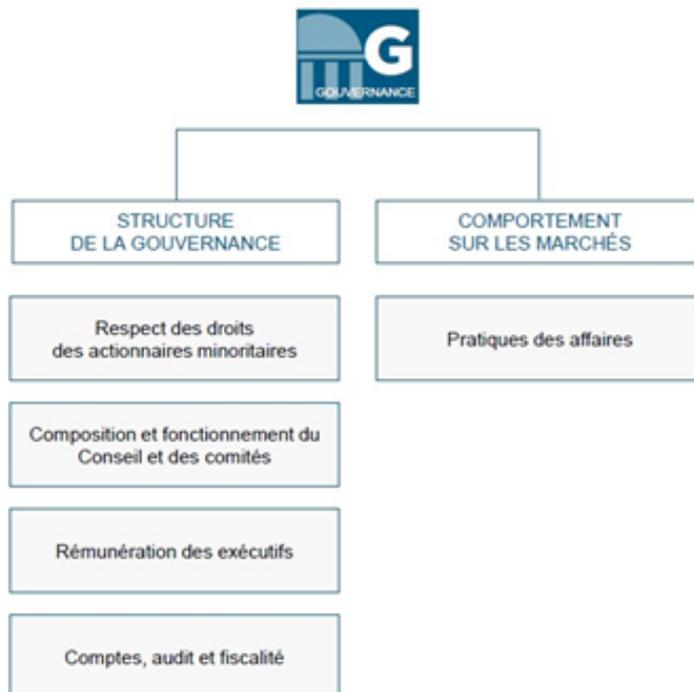
La démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux ESG offrent de meilleures perspectives sur le long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement (notamment s'agissant des produits et services liées à des activités qui permettent de contribuer positivement à l'atteinte d'objectifs sociaux ou environnementaux, telles que la fabrication de solutions ou technologies « vertes » par exemple).

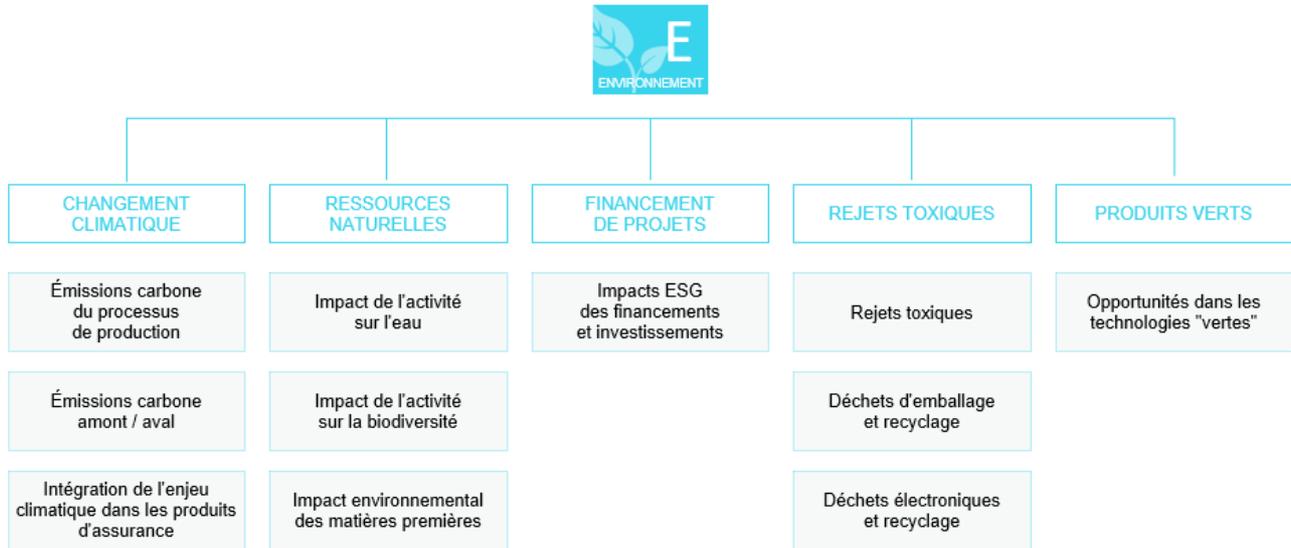
Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes. Globalement, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, nous expose à un risque de réputation vis-à-vis des clients. C'est dans cette perspective que nous avons choisi de déployer la méthodologie qui est décrite ci-après.



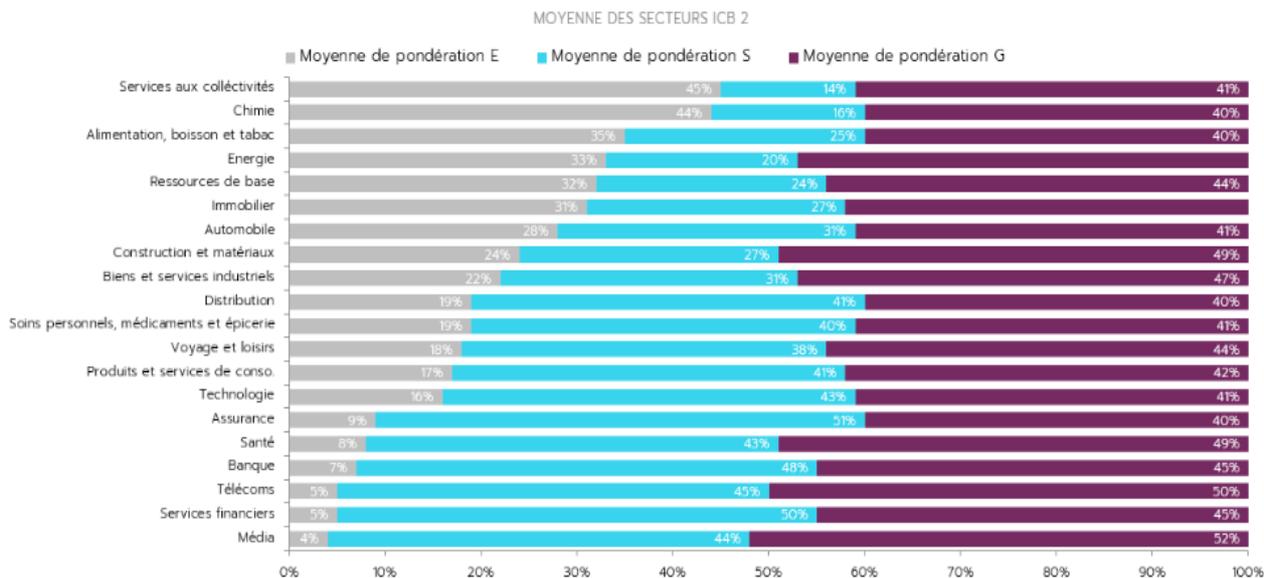
Pour chaque secteur d'activités, les enjeux environnementaux et sociaux ayant un impact matériel sont sélectionnés. Cette sélection résulte d'une approche de double matérialité, qui comprend une analyse des risques susceptibles d'impacter, d'une part, les parties prenantes de l'émetteur et, d'autre part, l'émetteur lui-même.

Les enjeux de gouvernance sont identiques pour l'ensemble des secteurs d'activités. Les bonnes pratiques dans ce domaine sont indépendantes de la nature des activités, dans le fonctionnement du Conseil d'Administration comme les relations aux actionnaires minoritaires.





Ce tableau récapitule les différentes pondérations des piliers E, S, et G appliquées pour les secteurs ICB2 (*Industry Classification Benchmark*) en fonction des enjeux sélectionnés. Nous sommes convaincus qu'un modèle de bonne gouvernance est un prérequis pour que les enjeux sociaux et environnementaux puissent se développer, c'est pourquoi le pilier de la gouvernance affiche une pondération de 40 % minimum.



Source : OFI AM, 2022

d) Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse ESG se base sur plusieurs sources d'information :

- Des analyses d'agences de notation extra financières ;
- Des analyses et données issues de différents médias et brokers spécialisés ;
- Des analyses réalisées par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi invest Asset Management, portant, entre autres, sur les controverses ESG et la gouvernance ;
- Des informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...) et communications officielles de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

e) Résultats de l'analyse ESG

La méthodologie d'analyse ESG repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement absolu en matière d'ESG. Celle-ci s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

Les notes ESG des sociétés sont ensuite utilisées pour établir un score ISR propriétaire. Ce score ISR repose sur une approche « Best in Class ». Il s'agit d'un score relatif qui tient compte de la note ESG de l'émetteur par rapport à ses pairs au sein de son secteur ICB (niveau 2). Ce score ISR s'échelonne sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur score ISR du secteur.

Sur la base de cette approche « Best in Class », les sociétés d'un même secteur ICB niveau 2 sont classées en fonction de leur score ISR, puis regroupées en cinq catégories, représentant chacune 20 % (pour les OPC ouverts) des émetteurs du secteur analysé :

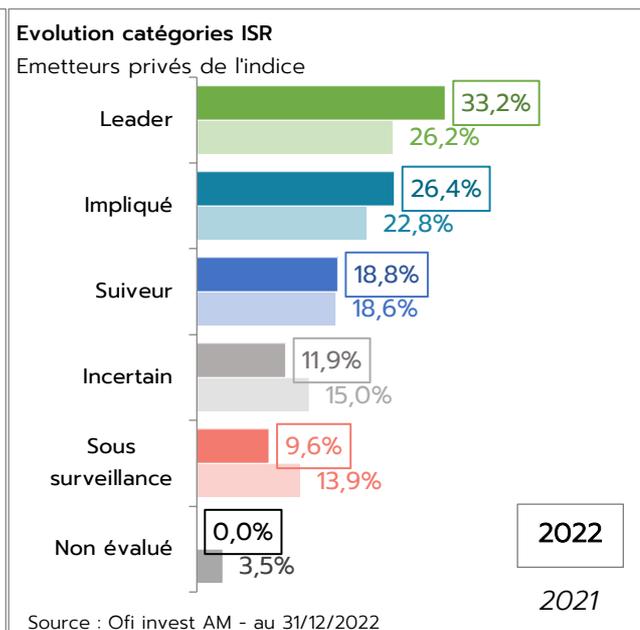
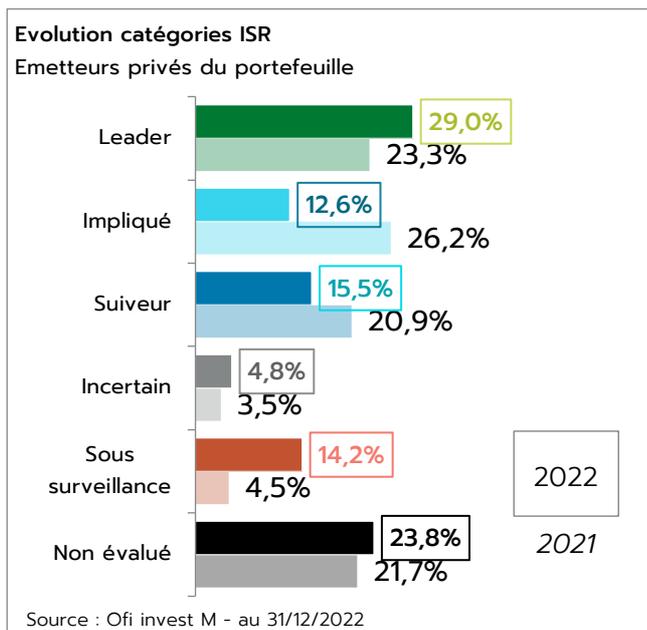
LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Résultats de l'analyse sur les émetteurs privés au 31 décembre 2022

A fin décembre, 76,2 % des encours du portefeuille « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG.

L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs privés.

La répartition par catégories ISR des émetteurs privés était la suivante :



Les principaux émetteurs privés en catégories ISR « sous surveillance » sur l'encours global :

Émetteur	Part du portefeuille (%)
AT&T Inc	0,9 %
Vitrufin SA	0,4 %
Teva Pharmaceutical Industries Ltd	0,4 %
Orpea SA	0,2 %
Air France-KLM	0,1 %

3. Analyses des controverses ESG (indicateurs)

L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire avec un suivi à travers le temps. Outre ces analyses de controverses, l'équipe d'analyse ESG mène chaque trimestre une revue globale des niveaux de controverses pour chaque émetteur, qui tient compte du nombre de controverses cumulées et de leur sévérité.

Le terme de « controverse ESG » désigne un événement ou un ensemble d'événements qui ont un impact négatif sur un ou plusieurs volets ESG. L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.

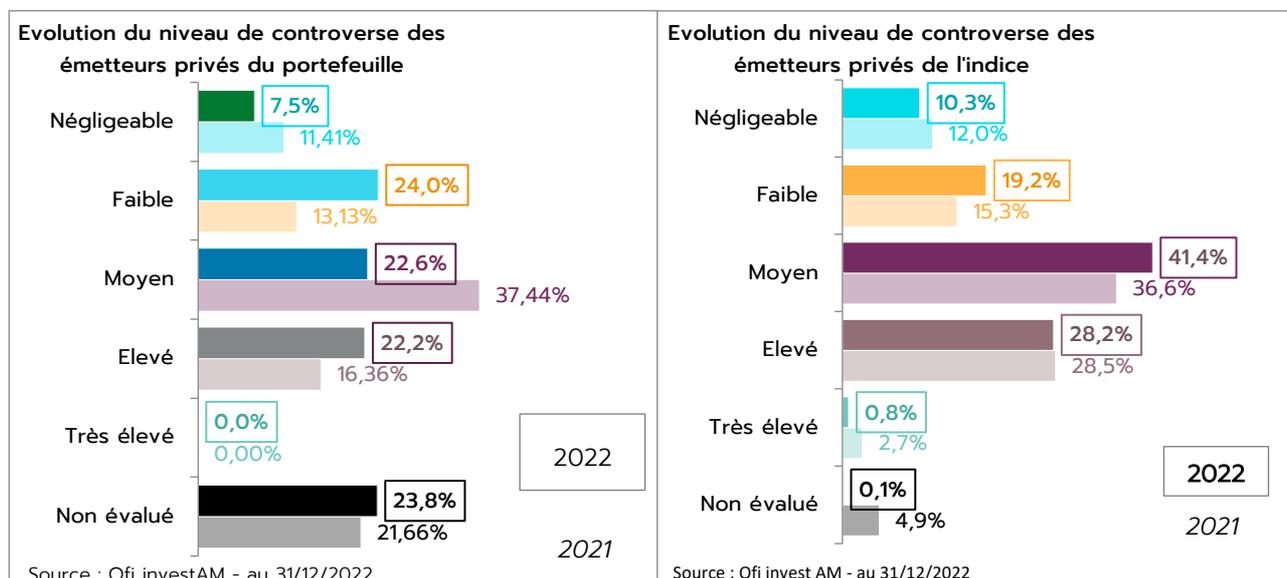
Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :

0	NÉGLIGEABLE	Absence de controverse significative identifiée
1	FAIBLE	Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
2	MOYEN	Controverses d'impact important mais limitées (dans le temps et dans l'espace)
3	ÉLEVÉ	Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
4	TRES ELEVE	Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

Les parties prenantes pouvant être affectées par les controverses sont les suivantes :



Par rapport à fin 2021, le niveau de controverses a évolué comme suit :



Certains émetteurs qui présentent des controverses font l'objet d'une action d'engagement par l'équipe d'analystes ESG. Pour plus de détail sur les politiques d'exclusion et engagements liés aux émetteurs, voir la section dédiée.

Liste Emetteurs Privés, détaillé	% de AUM total	Catégorie ISR	Niveau de Controverses	Emissions Financées
Allianz SE	0,80 %	Leader	Elevé	0,20
Renault	0,70 %	Suiveur	Elevé	8,21
Teva Pharmaceutical Industrie Ltd	0,40 %	Sous Surveillance	Elevé	16,82

Le tableau complet des émetteurs privés est à retrouver en annexe de ce rapport.

4. Moyens d'information utilisés par l'entité

Ce rapport est disponible sur le site institutionnel afi-esca.com. Le Comité d'Audit est tenu informé de sa rédaction et de sa publication.

5. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.

AFI ESCA inclut dans le processus de choix de prestataires financiers, une évaluation sur des critères ESG, parmi lesquels figure la qualité de signataire des PRI. Il est toutefois à noter qu'AFI ESCA n'a attribué aucun nouveau mandat de gestion en 2022.

6. Part des produits Article 8 et Article 9 en pourcentage l'encours total

SFDR	Encours (M€)	Poids
Article 9	56,4	10,17 %
Article 8	149,3	26,94 %
Article 6*	348,7	62,89 %
Total	554,4	100,00 %

*Sont pris en compte dans cette catégorie, l'ensemble des actifs que la société de gestion ne classe expressément ni en article 8, ni en article 9.

Article 9

ISIN	Financial product
LU0406802339	BNPP CLIMAT IMPACT CL.C 3D.
LU1744646933	LFL INFL.P.CARB.IMP.R C EUR 3D
LU1183791794	SYC.ECO SOL.PART R CAP.EUR.5 D
LU0868490383	AWF NEXT GENERATION A CAP 3DEC
LU0383784146	DNCA INV.BEYOND GL.LEAD.B C4D
LU1951200481	THEM.AI AND ROB.FD R A EUR 3D
LU1951204046	THEMATICS META FD R A EUR 3D
LU1951225553	THEMATICS SAFETY FD R A EUR 3D
LU1951229035	THEMATICS WATER FUND R A EUR3D
FR0010668145	BNP PARIBAS AQUA CLASS.FCP 3D
FR0010148981	CARMIGNAC INV.A EUR ACC FCP 3D
FR0010149302	CARMIGNAC EM.A EUR ACC FCP 3D
LU0099161993	CARM.GRANDE EURO.CL.A EUR C.3D
FR0007066725	TRUSTEAM ROC EUROPE A FCP 3DEC
FR0010981175	TRUSTEAM ROC A FCP 3DEC
LU1670715207	M A.G L.GL.S.FD EUR A ACC 3D
FR0010083634	DOM SELEC.ACTION RDM C FCP4DEC
FR0010925933	DOM SEL.ACT.RDM INTL C FCP4DEC
LU0255977455	PICTET BIOTECH CL.P C.EUR 5DEC
LU0386882277	PICT.GL.MEGAT.SEL.EUR P C.5DEC
LU0503631714	PICT.GL.ENVI.OPP.EUR CL.P C.5D

LU2221884310	EDMOND D.R.FD HUMAN CAP.A 3DEC
FR0013032422	DOM REFLEX PART C FCP 4DEC
ESCA00007986	SCPI PF02
ESCA00007986	SCPI PF02
FR0014002MX7	PERIAL EUR CARBONE PART A
FR0014002MX7	PERIAL EUR CARBONE PART A

Source : Ofi invest AM - au 31/12/2022

La liste des produits classifiés Article 8 est à retrouver en annexe de ce rapport.

7. Pourcentage des obligations green, social et sustainable sur l'encours total du portefeuille

	Encours	% de ptf total	% des privés et publics
GREEN BOND	-	0,0 %	0,0 %
SUSTAINABLE BOND	-	0,0 %	0,0 %
SUSTAINABILITY LINKED BOND	-	0,0 %	0,0 %
TRANSITION BOND	-	0,0 %	0,0 %
SOCIAL BOND	-	0,0 %	0,0 %

Source : Ofi invest AM - au 31/12/2022

8. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le D) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus

AFI ESCA n'a pris aucune initiative en ce sens à ce jour. Cependant, dans le cadre de notre démarche ESG, certains projets sont à l'étude.

II. Moyens internes pour contribuer à la transition

1. Ressources financières, humaines et techniques : part et % temps plein, budget de données, investissements dans la recherche, prestataires externes et fournisseurs de données

Dans le suivi de la dimension ESG de ses investissements, AFI ESCA s'appuie principalement sur les compétences et savoir-faire d'entités tierces reconnues sur la place financière. Ainsi la majeure partie des ressources dédiées au suivi ESG sont des prestataires externes qui s'appuient dans leurs travaux sur des fournisseurs de données experts en ce domaine.

2. Actions menées pour renforcer les capacités internes pour contribuer à la transition

Au-delà de la politique d'investissement mentionnée ci-dessus, AFI ESCA s'attache également à sensibiliser l'ensemble de ses employés sur les problématiques ESG. Dans cette optique, l'entreprise s'est lancée dans une démarche RSE à laquelle est associée l'ensemble de ses collaborateurs.

Les réflexions et actions concrètes d'AFI ESCA en la matière se sont développées autour des 4 axes suivants :

- Respecter les droits des personnes : Protéger les données personnelles et/ou confidentielles des parties prenantes ;
- Développer des relations et conditions de travail responsables : créer les conditions du dialogue social sous toutes ses formes ;
- Préserver l'environnement : Identifier et mesurer toutes les formes de pollution et nuisance liées aux activités directes et indirectes de l'entreprise ;
- Respecter les intérêts des consommateurs : Offrir un produit/service respectant les engagements qualités et les clauses contractuelles.

Dans ce cadre, AFI ESCA a déjà mis en place ou participé aux initiatives suivantes :

- Le parrainage de ruches via l'association « Un toit pour les abeilles », permettant ainsi de soutenir deux apiculteurs et de favoriser l'épanouissement de 80 000 abeilles dans leurs activités de pollinisation.
- Le challenge de marche à pied « Ensemble contre l'oubli », en faveur de la recherche contre la maladie d'Alzheimer ;
- Le challenge « Au boulot à vélo », récompensant les employeurs qui mettent en œuvre les meilleures pratiques pour encourager leurs collaborateurs à venir à vélo sur leur lieu de travail et à utiliser la bicyclette pour leurs déplacements professionnels ;
- L'utilisation de corbeilles ELISE (Entreprise Locale d'Initiative au Service de l'Environnement, qui conjugue une démarche environnementale au souci de l'insertion de personnes en difficulté, notamment pour cause de handicap), pour le recyclage de feuilles de papier ;
- L'encouragement de tous les managers à recourir à l'alternance.

Cette action s'est poursuivie en 2022 via :

- Une participation active aux ateliers ROAM RSE, qui traitent essentiellement des sujets sur le bilan carbone et de la prochaine réglementation européenne CSRD ;

- Une participation au semi-marathon de Paris par une équipe de collaborateurs aux couleurs de l'entreprise ;
- Le renouvellement de notre participation au challenge « Au boulot à vélo » ;
- La mise en place d'une loterie « MonPetitProno », ouverte à l'ensemble des salariés dans le cadre de la coupe du monde 2022 ;
- Le renouvellement de notre stock de goodies, tous éco-conçus et « made in France ».

Dans le cadre de la poursuite de notre démarche de sensibilisation des collaborateurs de l'entreprise, notre premier rapport ESG, relatif à l'exercice 2021, et plus globalement la réglementation SFDR, ont fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des salariés début octobre 2022.

En outre, AFI ESCA s'efforce également de maîtriser, au quotidien, son empreinte environnementale via l'identification et de la mesure de toutes les formes de pollutions et nuisances liées ses activités, qu'elles soient directes ou indirectes.

Cela se traduit notamment par la mise à disposition de nos collaborateurs, de deux bâtiments éco-conçus :

- Les collaborateurs strasbourgeois ont intégré la Tour Kleber dès 2012. C'est l'une des premières tours françaises, à disposer du label BBC-HQE.
- La construction, en 2022, d'un nouvel immeuble sur le site de Lille. Celui-ci a été réalisé sur une friche ferroviaire, constituant ainsi une opération de recyclage urbain, en utilisant de surcroît des matériaux « Made in Hauts de France », tels que de la pierre bleue issue des carrières du Hainaut. Ce nouveau lieu de travail des collaborateurs lillois s'inscrit dans une démarche « The Better Way », qui vise à concevoir des bureaux plus vertueux. Il répond ainsi aux plus hautes normes environnementales, puisque s'étant vu décerner les certifications WELL « Silver » et BREEAM « Excellent ».

AFI ESCA participe également au financement des travaux de réfection de la Tour Pleyel, en vue de la transformer en un bâtiment plus respectueux de l'environnement.

Enfin, l'action d'AFI ESCA s'étend également à l'ensemble de ses prestataires et plus particulièrement par le biais d'un engagement actif vis-à-vis de notre délégataire Dôm Finance, dont les collaborateurs sont, eux aussi, sensibilisés aux problématiques ESG.

Ainsi, en 2022, les collaborateurs de Dôm Finance ont intégré un immeuble écoresponsable conforme aux normes HQE, avec, par exemple, un éclairage automatique, un chauffage autorégulé et des capteurs sur la robinetterie en vue de limiter la consommation d'eau.

III. Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité

1. **Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que ce dernier contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences**

Les comités d'investissement et de stratégie financière sont les organes d'administration, de surveillance et de direction en matière de prise de décisions relatives à l'intégration des critères ESG dans les activités de la société. Ils sont composés de représentants de la Direction Générale dans les deux cas, avec une invitation

de participation étendue à Dôm Finance. Leurs membres disposent d'une longue expérience dans le secteur de la finance, et sont donc conscients aux enjeux ESG qui s'y jouent.

En ce sens, une première formation sur le sujet de l'Investissement Socialement Responsable a été dispensée par deux intervenants extérieurs spécialiste de ces enjeux à l'ensemble des administrateurs en juin 2021. Celle-ci a permis de les sensibiliser à cette question en retraçant les principaux enjeux et préoccupations climatiques et en faisant un état des lieux du cadre réglementaire, ainsi que des diverses initiatives de place en matière d'ESG.

En outre, les organes concernés sont régulièrement sensibilisés au sujet par la diffusion d'une revue d'actualité réglementaire, qui relaie les informations liées à la durabilité.

Une nouvelle formation est également prévue à la rentrée de septembre 2023 à l'attention des administrateurs. Bien que son thème principal soit de démontrer que la conformité peut être perçue comme une contrainte, mais aussi et surtout, comme un levier pour les activités commerciales, un fort accent sera mis sur la durabilité, en explorant notamment son évolution au niveau des mentalités, la satisfaction d'un nouveau besoin client et l'absence d'incompatibilité entre durabilité et performance d'un investissement.

2. Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance

Dans leur rédaction actuelle, les politiques de rémunération des entités du groupe AFI ESCA ne mentionnent pas explicitement les risques de durabilité.

Néanmoins, ces politiques tendent à une gestion saine et efficace des risques, quelle que soit leur nature, notamment en veillant à l'équité interne et à l'identification et la gestion des conflits d'intérêts, et en s'assurant qu'elles ne conduisent pas à la prise de risque excessive ou à des comportements contraires à l'éthique. Ces politiques visent également à garantir qu'AFI ESCA rémunère son personnel d'une façon qui ne contrevienne pas à l'obligation des collaborateurs d'agir au mieux des intérêts du souscripteur ou de l'adhérent.

Par ailleurs, AFI ESCA appartient à un groupe ayant comme principe fondamental d'implanter ces bureaux près des gares, sans pour autant disposer, au sein de ses structures, de nombreuses places de parking. Cela incite donc les collaborateurs du groupe à privilégier les transports en commun ou les mobilités douces en fonction de leur lieu de résidence, encouragement en outre renforcé par la prise en charge d'une partie des frais afférents (prise en charge d'une partie des abonnements de transport).

Cela n'exclut, pour autant, pas, la poursuite des réflexions de l'entreprise, visant à mieux intégrer les risques ESG au sein de sa politique de rémunération.

3. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.

À ce jour, l'intégration de ces critères au règlement interne du conseil d'administration n'est pas encore effective. Néanmoins, des réflexions sont actuellement à l'étude dans le cadre de notre démarche ESG.

IV. Stratégie d'engagement et politique de vote

1. Stratégie d'engagement auprès des sociétés de gestion

Lors de la sélection des sociétés de gestion délégataires, AFI ESCA, au travers de sa politique de sous-traitance, retient d'ores et déjà parmi ses critères, et comme prérequis à la contractualisation, la qualité de signataire des PRI, ainsi que la prise en compte du risque de durabilité.

2. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs

Les investissements ont fait l'objet d'une évaluation ESG par délégataire, sous réserve de disponibilité des informations et de l'existence de méthodologies.

3. Politique de vote et bilan

Dôm Finance, en tant que délégataire d'AFI ESCA, dispose d'une politique de vote, et publie un rapport annuel de celle-ci, tous deux disponibles sur son site internet.

Cette politique prévoit la mise en place d'une cellule dédiée, à laquelle participent ses gérants d'OPCVM, dont les OPC responsables, en vue de collecter les informations relatives aux assemblées générales et d'analyser les résolutions soumises au vote et les recommandations.

En cas de difficulté particulière, le dossier est soumis à l'équipe en charge de l'investissement responsable ou au comité d'investissement hebdomadaire.

La politique de vote prévoit que Dôm Finance apporte un vote favorable à toute résolution allant dans le sens du développement durable, sauf à ce que celle-ci constitue un risque majeur pour la santé financière de la société. Dôm Finance est particulièrement attentive à la prise en compte des critères ESG par la société dont elle est actionnaire et promeut l'idée que les enjeux RSE soient soumis à la décision des actionnaires.

4. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Pleinement conscient des différents niveaux de pratique de RSE des différents émetteurs sur les questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance, Dôm Finance, le délégataire d'AFI ESCA, effectue un suivi régulier de la qualité ESG de son portefeuille, avec une révision des notations extra-financières implémentées, a minima, douze fois par an.

Son univers d'investissement excluant les armes controversées et le charbon thermique via le Carbon Disclosure Project, cela lui permet de réorienter les flux vers des sociétés telles que le groupe Unibail Rodamco Westfield, qui est la première société immobilière cotée en bourse à s'engager dans une stratégie de réduction de son empreinte carbone de 50 % d'ici 2030 ou Hewlett Packard, dont l'ambition est d'être l'entreprise technologique la plus durable et la plus juste du monde, en misant sur des actions concrètes pour le climat, les droits de l'homme et l'équité numérique, telles que le reboisement, l'utilisation d'énergies renouvelables et la réutilisation des matériaux ou la dispensation de formations.

V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

1. Taxonomie européenne

Afin de déterminer l'éligibilité et l'alignement à la Taxonomie Européenne, Ofi invest Asset Management se repose sur des données fournies par Moody's ESG Solutions qui a développé une méthodologie d'analyse permettant d'identifier la part du chiffre d'affaires éligible puis aligné des émetteurs. Cette méthodologie se base sur une approche en trois étapes :

1. **L'analyse de la contribution de l'activité de l'émetteur à des activités vertes telles que définies pour répondre aux objectifs environnementaux de la réglementation sur la Taxonomie**, notamment en matière d'atténuation du changement climatique, et d'adaptation au changement climatique. Cette analyse par émetteur se déroule en deux étapes :
 - a. **Une première étape d'identification de l'activité ou des activités qui sont éligibles au regard des secteurs (NACE¹) définis par la taxonomie verte européenne.** Cette première étape inclut parfois des estimations en raison d'une granularité plus fine pour la Taxonomie européenne que le reporting par activité des émetteurs.
 - b. Une fois les activités éligibles identifiées, certaines sont directement alignées et d'autres dites de transition requièrent l'utilisation de seuils techniques. Pour les activités de transition, les données prises en compte sont reportées publiquement par les émetteurs. **Il s'agit de données réelles qui ne font pas l'objet d'estimation et dont la traçabilité est garantie.**
2. **L'analyse de l'absence de préjudice significatif causé** par les activités visées de l'émetteur envers les autres objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne. Cette analyse prend en considération la performance ESG de l'émetteur et les controverses liées au changement climatique, à la gestion des ressources en eaux, à la lutte contre la corruption, à l'économie circulaire et la gestion des déchets ou encore à la protection des écosystèmes.
3. **L'analyse du respect des garanties sociales minimales**, telles que définies par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales sur les Droits de l'Homme. Cette analyse se fait en tenant compte des politiques des émetteurs en matière de responsabilité sociale et sociétales et des controverses éventuelles sur ces sujets.

Ce n'est qu'à l'issue des trois étapes qu'un pourcentage d'alignement à la Taxonomie peut être déterminé. La part de l'encours éligible ou aligné s'obtient par multiplication entre l'encours détenu et le pourcentage éligible ou aligné de l'émetteur. L'éligibilité et l'alignement sont mesurés sur le chiffre d'affaires des émetteurs analysés.

1 Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne

Nous avons fait le choix d'utiliser un prestataire dont l'approche nous semblait la plus conservatrice et dont l'ensemble des données sous-jacentes pouvaient être tracées, sans utilisation d'hypothèses.

Le pourcentage d'alignement et d'éligibilité est calculé sur les émetteurs couverts, ainsi les émetteurs non évalués sont exclus du calcul.

Aussi, jusqu'à la publication des pourcentages d'alignement directement par les émetteurs, obligatoire à partir de l'exercice fiscal 2022 et donc disponible à compter de 2023, les taux d'éligibilité et d'alignement de nos encours peuvent apparaître plus conservateurs que dans la réalité.

Ci-dessous le pourcentage d'encours, d'émetteurs privés, éligibles et alignés à la taxonomie européenne.

Taxonomie privés	Encours éligibles	Encours alignés	Taux de couverture (en % des émetteurs privés)
Portefeuille	46,5 %	0,0 %	50,2 %
Indice	45,0 %	8,8 %	49,1 %

Source : Ofi invest AM - au 31/12/2022

2. Encours investis dans les énergies fossiles

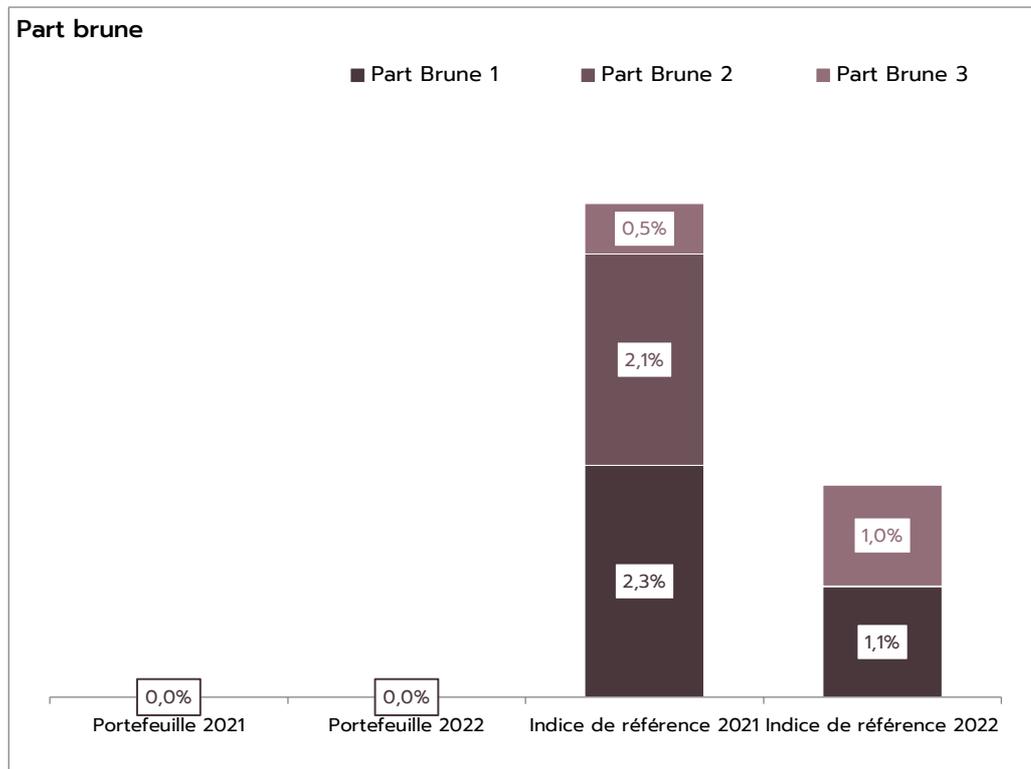
Activités liées au charbon thermique ou « Part Brune »

Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique. Depuis 2019, cette analyse a été affinée : à l'identification du niveau du chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ses activités relatives au charbon thermique, nous avons ajouté son identification en fonction de sa capacité de production, et/ou de son implication éventuelle dans le développement de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon thermique. Les éventuels engagements de sortie du charbon, et/ou les engagements pris dans le cadre de l'initiative « Science Based Targets » sont également pris en considération. Trois niveaux de « Part brune » sont désormais distingués :

Producteurs d'électricité à base de charbon thermique	Chiffre d'affaires ou production d'énergie ou capacité installée ≥	Capacité installée ≥	Expansion (nouvelles capacités) ≥
Part brune 1	20 %	5 GW	Oui
Part brune 2	10 %		
Part brune 3	0 %		

Exploitation charbon thermique	Chiffre d'affaires ≥	Production annuelle (millions de tonnes) ≥	Expansion (nouvelles mines)
Part brune 1	20 %	10	Oui
Part brune 2	10 %		
Part brune 3	0 %		

Le graphique ci-après représente le pourcentage d'encours d'émetteurs privés en portefeuille :



Source : Ofi invest AM, au 31/12/2022

Au 31 décembre 2022 le portefeuille n'est pas exposé aux activités charbon au même titre qu'en 2021.

Pour rappel, au travers des actions du délégataire Dôm Finance, AFI ESCA s'engage à exclure de ses investissements en ce qui concerne la poche obligatoire de son fond euro, toutes les entreprises impliquées dans l'extraction ou l'exploitation du charbon thermique.

La fixation de seuils d'exclusion a ainsi débuté en 2020 avec un taux de 30 % et atteindra 0 % dès 2030.

VI. Stratégie d'alignement à l'Accord de Paris

1. Scénario d'alignement sur le scénario à 1.5°C

a) Définition

Les émissions Carbone ou émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en tonnes équivalent CO₂, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI).

Ces émissions comportent trois catégories (Source : ADEME – opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique) :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme, par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestion des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

b) Méthodologie

Le pourcentage de réduction intrinsèque du portefeuille est calculé sur la base des objectifs déclarés par les entreprises. Ce pourcentage correspond à la réduction moyenne entre l'année civile précédente et 2030 pondéré par le poids de chaque émetteur au sein du portefeuille.

Afin de normaliser les objectifs, plusieurs informations sont prises en compte, telles que les dates de début et de fin, les scopes d'émission applicables et le niveau de réduction.

Une vision conservatrice est appliquée lorsque plusieurs objectifs sont annoncés, les objectifs à plus court terme sont retenus prioritairement par rapport aux ambitions 2050.

Pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris, Ofi invest Asset Management utilise un indicateur fourni par MSCI qui trace les objectifs de réduction des GES communiqués par les entreprises en valeur absolu sur le total des émissions d'une entreprise, à savoir le scope 1,2 et 3. Le pourcentage de réduction intrinsèque (ou décarbonisation naturelle) du portefeuille est calculé sur la base des objectifs déclarés par les entreprises. Ce pourcentage correspond à la réduction moyenne entre l'année civile précédente et 2030 pondéré par le poids de chaque émetteur au sein du portefeuille.

Le respect des Accords de Paris implique une réduction de 50 % de GAES à horizon 2030. Avant de déterminer les actions nécessaires sur la politique d'investissement, il est important de comprendre la tendance naturelle de réduction de GAES du portefeuille. Cette tendance naturelle correspond aux

engagements pris par les entreprises. C'est ce qui est présenté ci-après. On mesure ainsi l'effort résiduel qu'il reste à accomplir par la politique d'investissement.

La comitologie associée à cette démarche sera également précisée tout au long de l'année 2023.

c) Alignement : scope 1 et 2

Scope 1 & 2

Réduction de 2021 à 2030	25,29 %
En % de montant d'émissions carbone	
Couverture du portefeuille	73,92 %
En % du montant total de l'actif émetteurs privés	
Baisse annualisée	2,81 %
En %	

	Réduction vs 2021 En %
2022	2,81 %
2023	5,62 %
2024	8,43 %
2025	11,24 %
2026	14,05 %
2027	16,86 %
2028	19,67 %
2029	22,48 %
2030	25,29 %

Source : Ofi invest AM, MSCI, 31/12/2022

Ainsi, les émetteurs privés du portefeuille sont en moyenne engagés à un scénario de réduction des émissions carbone scope 1 et 2, de 25,29 % à horizon 2030, soit 2,81 % par an.

d) Alignement : scope 1, 2 et 3

Scope 1, 2 & 3

Réduction de 2021 à 2030	10,16 %
En % de montant d'émissions carbone	
Couverture du portefeuille	60,36 %
En % du montant total de l'actif émetteurs privés	
Baisse annualisée	1,13 %
En %	

Réduction vs 2021 En %

2022	1,13 %
2023	2,26 %
2024	3,39 %
2025	4,52 %
2026	5,64 %
2027	6,77 %
2028	7,90 %
2029	9,03 %
2030	10,16 %

Source: Ofi invest AM, MSCI,
31/12/2022

Ainsi, les émetteurs privés du portefeuille sont en moyenne engagés à un scénario de réduction des émissions carbone scope 1, 2 et 3 de 10,16 % à horizon 2030, soit 1,13 % par an.

2. Démarches d'amélioration et mesures correctives

a) Identification des limites à l'exercice d'Alignement

1. Limites liées aux scénarios climatiques

Nous sommes conscients qu'il n'y a pas un scénario consensuel dans la communauté d'investisseurs et que le scénario choisi, GIEC 1,5 P2, ne fournit pas d'indications sectorielles ni d'indications géographiques. Aussi, le scénario du GIEC reste un scénario indicatif.

Dans l'exercice présenté, nous identifions une deuxième limite méthodologique. Les indicateurs utilisés dans l'exercice sont modélisés selon un scénario à +2°C fourni par MSCI. En revanche, des travaux de recherche seront menés à l'avenir afin de comparer les émissions projetées au scénario du GIEC 1,5°C P2.

2. Limites liées à l'intégration du scope 3

A ce stade, les données relatives aux émissions de CO₂ de scope 3 des émetteurs sont moins matures que celles des scopes 1 et 2. Ce manque de maturité s'explique par le manque d'homogénéité du périmètre sur lequel ces émissions sont calculées (certaines entreprises déclarent uniquement les émissions liées au transport des employés par exemple) et par la part importante de données estimées par les fournisseurs de données, tels que MSCI. Ce manque de maturité créera forcément de la volatilité sur les émissions de scope 3.

A titre d'exemple, sur les 411 émetteurs du MSCI Europe en mars 2023,

- 100 % des émetteurs disposent de données relatives aux émissions de scope 1 et 2
- 100 % des émetteurs disposent de données relatives aux émissions de scope 3 dont 79.56 % déclarées et 20.44 % estimées

3. Limites liées aux émissions de GES communiquées par les entreprises

Les émissions de GES reportées par les entreprises, même sur le scope 1+2 et bien que souvent validées par des tiers externes (auditeurs) peuvent, soit ne pas être exhaustives, soit n'être pas toutes répertoriées². Il en ressort une possibilité d'augmentation des émissions de GES dans le futur non liée à une réelle augmentation mais par une meilleure comptabilisation de celles-ci.

b) Propositions d'amélioration des méthodes d'évaluation

Intégration des objectifs de réduction de GES communiquées par les entreprises via d'autres sources que MSCI. Etant donné que :

- Les données relatives aux objectifs de réduction fournies MSCI sont actualisées sur une fréquence trimestrielle et ainsi certains émetteurs ne disposent pas d'objectifs au cours d'un trimestre.
- Dans certains cas, les émetteurs ne sont pas inclus dans le périmètre de MSCI et ainsi ne disposent pas d'objectifs (notamment pour certains émetteurs du périmètre « High Yield »).

Nous nous efforçons de collecter des objectifs de réduction des GES de manière qualitative, provenant soit des rapports annuels des entreprises, d'échanges avec la direction de l'entreprise, soit d'autres sources telles que le *Carbon Disclosure Project* (CDP) ou le SBTi. Cette donnée collectée manuellement prime sur les données fournies par MSCI. Afin d'homogénéiser les données collectées manuellement avec celles de MSCI, nous nous reposons sur des hypothèses similaires, à savoir :

- Nous supposons que les émetteurs sont crédibles dans la réalisation des objectifs déclarés.
- Les objectifs de réduction peuvent être linéarisés. Ainsi, nous supposons un taux de réduction annuel des émissions de CO₂ constant entre la date de début et de fin de l'objectif. Nous considérons qu'un émetteur n'ayant pas déclaré d'objectif de réduction des émissions de CO₂ aura une croissance de ses émissions de 1 % par an, soit une croissance cumulée de 9,37 % des émissions entre 2021 et 2030.

² Carbon measurement survey report 2021

VII. Biodiversité

Contexte

La biodiversité, l'ensemble de tous les êtres vivants sur notre planète, riche de toutes les relations tissées entre les êtres vivants et leur milieu de vie, décline désormais à une vitesse alarmante et sans précédent dans l'histoire humaine. Le rythme d'extinction des espèces serait actuellement 100 à 1 000 fois supérieur à leur taux naturel, ce qui pourrait indiquer que nous nous dirigeons vers une sixième extinction de masse des espèces. Dans un rapport publié en 2019, l'IPBES³ a souligné qu'un million d'espèces, sur un total estimé à 8 millions, sont menacées d'extinction. Le dernier rapport du GIEC⁴ précise qu'à 1,5 degré Celsius de hausse de température (nous sommes désormais à 1,1 degré Celsius), entre 9 % et 14 % des espèces sont à haut risque d'extinction. Les activités humaines⁵, telles que les changements d'utilisation des terres⁶, la surexploitation des ressources biologiques, le changement climatique et la pollution sont les principales causes de cette perte de biodiversité.

La protection de la biodiversité et de la nature (notre capital naturel⁷) est ainsi devenue une urgence planétaire au même titre que le changement climatique, les deux étant intimement liés. En effet, le déclin constaté de la biodiversité met en péril un grand nombre d'écosystèmes et de services écosystémiques. Ces services représentent les bénéfices offerts aux sociétés humaines par les écosystèmes et sont de trois types : les services d'approvisionnement (fourniture des aliments nutritifs), de régulation et d'entretien (l'eau propre, la régulation des maladies et du climat et la pollinisation des cultures) et culturels. Ces services sont essentiels à notre vie sur Terre et à notre prospérité. Il est estimé que la moitié de la production de richesse mondiale est de modérément à très dépendante à l'existence de ces services écosystémiques. Agir en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité est devenu un impératif pour l'humanité.

A l'instar du changement climatique, la dégradation de la biodiversité engendre des risques manifestes et croissants pour la société et l'économie. Nous sommes également conscients du fait que la nature contribue à la création de richesse alors même que cette contribution n'est ni valorisée ou même parfois reconnue. La perte de biodiversité et de capital naturel est à ce titre un risque financier. Identifier, mesurer et réduire les risques associés au déclin de la biodiversité est devenu un enjeu sociétal majeur qui appelle les efforts conjugués d'institutions publiques et d'acteurs privés

Les indicateurs utilisés pour représenter l'empreinte biodiversité du portefeuille proviennent du « Global Biodiversity Score (GBS) ». Afin d'évaluer l'empreinte des entreprises sur la biodiversité, le GBS étudie la contribution des activités économiques aux pressions sur la biodiversité et en déduit les impacts sur la biodiversité. Une approche hybride est utilisée pour tirer parti des meilleures données disponibles à chaque étape de l'évaluation. Des données sur les achats ou liées à des pressions (changements d'affectation des sols, émissions de gaz à effet de serre etc.) peuvent ainsi être utilisées pour affiner les évaluations.

Le GBS utilise des outils évalués par des pairs tels qu'EXIOBASE, un modèle entrées-sorties multirégional étendu à l'environnement, ou GLOBIO, pour relier l'activité, les pressions et les impacts.

1. Mean Species Abundance (MSA)

L'indicateur de mesure d'empreinte biodiversité choisie est le « Mean Species Abundance » (MSA). Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL (*l'institut environnemental néerlandais*) qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. Les valeurs de MSA vont de 0 % à 100 %, avec 100 % représentant un écosystème intact non perturbé. A titre indicatif, en 2010, l'indicateur de biodiversité «

3 IPBES : La plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

4 Deuxième volet du 6^e rapport d'évaluation du GIEC

5 L'IPBES considère que ces activités sont des pressions clés qui s'exercent sur la nature

6 La déforestation, la monoculture intensive, l'urbanisation

7 Le capital naturel constitue une approche d'estimation de la valeur d'un écosystème

Mean Species Abundance » (MSA) était, au niveau mondial estimé à 68 %. En 2018, le MSA était à 63 % contre une limite planétaire fixée à 72 %.

2. Indicateur de diversité des espèces : MSA.km² - Indicateur de reporting au niveau de l'entité

Le MSA.km² est une unité de mesure du Global Biodiversity Score (GBS), représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0 % de MSA. L'impact d'1 MSA.km² est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km² d'un écosystème naturel non perturbé. Dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.km², est donné pour quatre indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static.

3. Score biodiversité MSA.km² dans les milieux aquatiques et terrestres

BIODIVERSITY REALM	ACCOUNTING CATEGORY	AGGREGATED SCORE MSA.KM ²		
		PORTEFEUILLE	INDICE DE RÉFÉRENCE	
AQUATIC	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	0,03	0,01
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	0,85	0,71
TERRESTRIAL	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	1,52	1,09
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	17,91	14,60

Taux de Couverture	
PORTEFEUILLE	INDICE DE RÉFÉRENCE
71,4 %	93,2 %

Source: BIA-GBS, Global Biodiversity Score 1.2.2, December 2022, C4F

Les résultats correspondent à la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0 % de MSA que finance AFI-ESCA au cours d'une année (dynamic), ainsi qu'au cumulé (static), dans les milieux aquatiques (eau douce) et terrestre, par le biais de ses différents investissements. Ainsi, AFI-ESCA finance des émetteurs ayant un impact cumulé (static) dans le milieu terrestre de 17,91 km² pour un facteur de 0 % de MSA, soit un peu plus de la moitié de la ville de Lille (34.8 km²), sur laquelle la biodiversité des espèces d'origine a complètement disparu.

De plus, une analyse de la contribution des principales pressions et impacts sur la biodiversité a été définie par l'IPBES. Les facteurs directs identifiés sont : changement d'utilisation des terres et des mers, exploitation

directe des organismes, changements climatiques, pollution et espèces exotiques envahissantes. Ces facteurs directeurs ont un impact mondial sur les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins. A ce jour, le modèle que nous utilisons ne nous permet pas de quantifier le facteur espèces exotiques envahissantes et l'impact mondial des facteurs directeurs sur les écosystèmes marins.

	Portefeuille AFI-ESCA	Contribution mondiale donnée par IPBES
Changement d'utilisation des terres et des mers	42,87 %	30 %
Surexploitation	3,45 %	23 %
Le changement climatique	41,25 %	14 %
La pollution	12,42 %	14 %
Espèces exotiques envahissantes	NA	11%
Autres	NA	8
Total	100 %	100 %

Source : Ofi invest AM - au 31/12/2022

4. Démarches d'amélioration et mesures correctives

A ce jour, n'ont pu être réalisées les actions suivantes :

La définition d'une trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité

En décembre 2022, le 15^e Conférence des parties (COP) sur la biodiversité (COP15) s'est tenue à Montréal et avait quatre objectifs principaux :

- La réduction des menaces à la biodiversité ;
- La conservation et l'utilisation durable des ressources ;
- L'accès et partage des avantages issus des ressources génétiques ;
- Les moyens de mise en œuvre du cadre mondial.

Cette conférence a abouti à la signature de l'accord de Kunming-Montréal le 19 décembre 2022 par 196 pays, qualifié d'historique bien qu'imprécis et non contraignant. Cet accord fixe le nouveau cadre mondial pour la biodiversité jusqu'à 2030 et prévoit notamment :

- L'atteinte d'une cible de 30 % d'aires (marines, côtières, terrestres, et d'eaux douces) protégées au niveau mondial à horizon 2030 (Cible 3) ;
- La réduction de la perte des zones de forte importance pour la biodiversité à "proche de zéro" d'ici à 2030 (Cible 1) ;
- La restauration d'au moins 30 % des aires dégradées d'ici à 2030 (Cible 2) ;
- Une réduction des subventions néfastes pour la biodiversité à hauteur de 500 Md\$/an d'ici à 2030 (Cible 18) ;
- La mobilisation de 200 Md\$/an en faveur de la biodiversité d'ici à 2030 à destination des pays du Sud (Cible 19). Ces sommes seront gérées au sein du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ;

- Un objectif de réduction d'au moins 50 % des risques liés aux pesticides d'ici 2030 (Cible 7). L'accord invite par ailleurs à une « gestion durable » dans les secteurs de l'agriculture, l'aquaculture, la pêche, et la foresterie (Cible 10) ;
- Une réduction de 50 % du taux d'introduction d'espèces envahissantes est visée pour 2030 (Cible 6).

Concernant les moyens pour parvenir à cette trajectoire, AFI-ESCA pourra suivre les étapes recommandées par le Science-Based Targets for Nature (SBTN) que sont « l'évaluation et le filtrage », « comprendre et mettre des priorités », « mesurer et déclarer », « agir et faire un suivi ». Aujourd'hui le présent rapport nous permet d'esquisser une réponse pour l'étape « mesurer et déclarer ». Mais l'analyse repose sur des extrapolations sectorielles et les informations collectées directement et communiquées publiquement par les entreprises sur cet enjeu sont encore très limitées.

Pour conclure, nous avons besoin : d'avoir la publication d'un scénario mondial de référence, d'améliorer la précision des indicateurs tels que le MSA.km2 et de progresser sur les trois autres étapes recommandées par le SBTN pour définir une trajectoire de préservation de la biodiversité à l'horizon 2030. L'appréciation des risques demande une distinction claire entre les principaux risques émanant des impacts causés par la stratégie d'investissement et les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs et activités dans lesquels l'entité a investi (double matérialité). Ces éléments sont à fournir de manière réglementaire à partir de 2023.

La biodiversité s'apprécie aussi en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes dans l'espace et le temps, ainsi que les interactions au sein de ces niveaux d'organisation entre eux. Dans la mesure d'érosion de la biodiversité (MSA.km² Dynamic), nous mesurons l'impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre, c'est une approximation d'érosion de la biodiversité annuelle du portefeuille concernant l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cependant, cet indicateur ne prend pas en compte le risque d'extinctions des espèces, ainsi que celui de perte de la diversification génétique. Des outils de mesure existent comme STAR (Species Threat Abatement and Restoration), ou ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure), mais sont peu répandus à date et demandent encore à être explorés pour être appliqués à des processus de gestion.

De plus, nous ne disposons pas de toutes les données sur les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs dans lesquels l'entité a investi. Les entreprises n'ont, à ce jour, communiqué que de façon parcellaire, sur le sujet.

Une réflexion est en cours sur une éventuelle politique d'exclusion sur les biocides, produits destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre, par une action chimique ou biologique, tels que des désinfectants, des produits de protection, ou qui ont pour objectifs de combattre des êtres nuisibles (insecticides, rodenticides, etc...).

VIII. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Nous avons identifié les risques et opportunités liés au climat de différentes manières. Pour l'évaluation des risques climatiques, nous utilisons les définitions des **énergies fossiles** fournies par nos politiques d'exclusion sur le charbon et sur le pétrole non-conventionnel. Ces exclusions sont appliquées de manière systématique à nos fonds ouverts et sont précisées dans les tableaux ci-dessous. A titre d'information, nous avons également calculé un indicateur lié aux énergies fossiles à partir de la liste Global Oil & Gas Exit List (GOGEL) fournie par Urgewald.

Nous calculons et pilotons les **émissions induites** pour nos portefeuilles. Cet indicateur est une contrainte ex-ante pour les fonds labellisés qui ont choisi d'intégrer en amont cet indicateur.

Enfin, nous avons réalisé dans le cadre de ce rapport un exercice de reporting ex-ante lié aux **risques physiques et risques de transition**. Cet indicateur est suivi mais ne fait pas l'objet d'une contrainte dans la gestion de portefeuille.

Pour les **opportunités vertes**, nous calculons un indicateur qui se base sur le chiffre d'affaires dédié à des solutions « vertes » ou bénéfiques pour l'environnement et le climat. Pour se faire, nous évaluons les émetteurs sur base des éco-activités définies par la nomenclature du label Greenfin et nous faisons référence à la « Part Verte ». Nous intégrons également la part des obligations de type « Green Bonds » ainsi qu'un exercice au niveau de l'entité pour calculer la part de nos encours éligibles et alignées à la taxonomie européenne.

L'ensemble du cadre de suivi des risques est revu à une fréquence annuelle. A la suite de cette revue, celui peut faire l'objet d'évolutions ou rester inchangé.

Enfin, un travail d'analyse est en cours à la direction des risques afin de

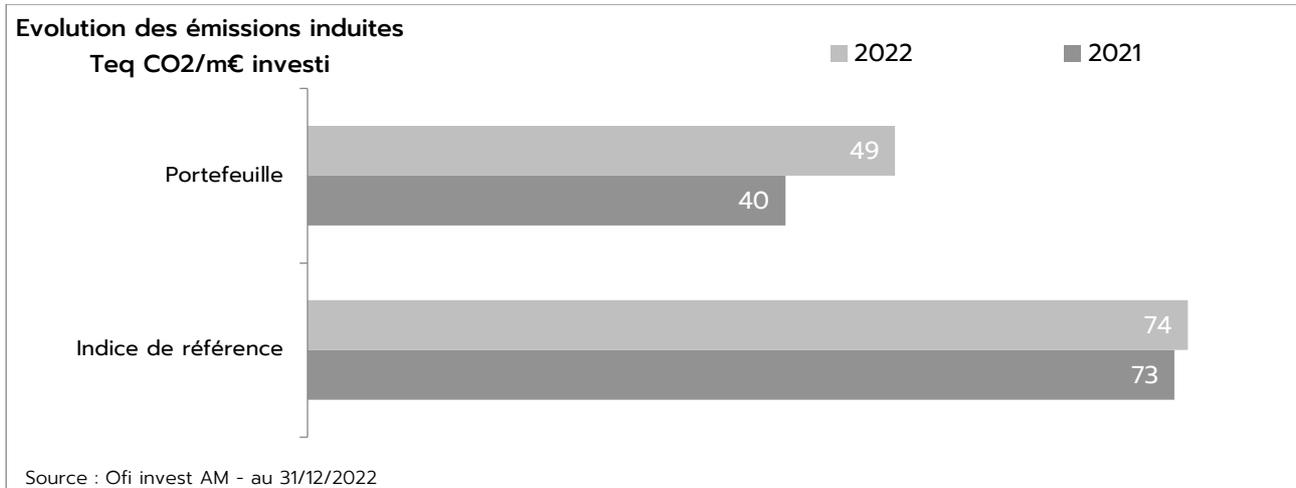
- Répertorier les risques extra-financiers auxquels soit un portefeuille, soit l'ensemble de l'actif géré par AFI ESCA est exposé ;
- Puis de définir des seuils pour les principaux risques à partir desquels la direction des risques alerterait. Ces alertes permettraient, selon le type de risque et le véhicule d'investissement, à AFI ESCA de prendre une décision de conservation, de non-renforcement ou de réduction du risque.

1. Émissions induites (Scopes 1 & 2)

a) Émetteurs privés

Le calcul des émissions induites a pour objectif d'évaluer les émissions générées de manière indirecte par un investisseur via les entreprises qu'il finance. Elles sont exprimées en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros investi.

Mode de calcul :
$$\text{Encours détenu} \times \frac{\text{Total des émissions carbone de la société}}{\text{Total du passif de la société (m€)}}$$



* *Indice de référence : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index*

Face aux risques de transition, la mesure de l’empreinte carbone des placements a constitué une première approche adoptée par de nombreux investisseurs. Cette mesure ne représente qu’une vision statique à un instant T, illustrant les décisions passées, mais ne délivre pas d’informations sur la dynamique enclenchée par un émetteur. En effet, la baisse des émissions carbone ne suffit pas à adresser l’enjeu climat et peut éventuellement conduire à une politique d’investissement qui abaisserait ses émissions sans contribuer à la transition énergétique. De nombreux secteurs présentent en effet une empreinte carbone faible sans apporter de solutions directes en matière d’atténuation du changement climatique.

Pour prendre en compte la contribution des entreprises à la transition énergétique et écologique et pour adopter une vision tournée vers l’avenir, l’alignement du portefeuille sur une trajectoire bas carbone peut constituer une approche plus appropriée.

2. Risques physiques et risques de transition

Afin d’évaluer l’impact financier des risques climatiques, Ofi invest Asset Management se repose sur l’approche de VaR Climatique (CVaR) développée par notre fournisseur de données MSCI. Sur base d’un scénario de référence (3°C, 2°C ou 1,5°C), cette mesure prospective permet de déterminer de manière quantitative l’impact du changement climatique sur la valorisation des instruments détenus dans un portefeuille d’investissement. La mesure développée par MSCI évalue les émetteurs sur deux types de risques :

- Ceux dit nets de transition, en agrégeant les risques liés notamment à la réglementation avec les opportunités technologiques développées par les émetteurs ;
- Ceux dits physiques qui sont induits par le changement climatique, tel que les impacts causés par les phénomènes météorologiques extrêmes.

Afin de mesurer les risques de transition, l’approche de MSCI repose sur plusieurs étapes :

- (1) Transposition des « Nationally Determined Contributions » (NDC) au niveau des pays aux activités des entreprises afin de déterminer un budget d’émissions par émetteur entre 2021 et 2070 ;
- (2) En utilisant les objectifs déclarés, MSCI projette les émissions des entreprises à horizon 2070 ;
- (3) MSCI calcule l’excédent ou le déficit en émissions, la différence entre émissions projetées et budget d’émissions, afin d’estimer l’impact financier sur les instruments émis par l’entreprise.

Les opportunités de transition s'évaluent par le biais de la valorisation des brevets ayant pour but l'atténuation du changement climatique. Pour chaque société, cette métrique permet d'évaluer son exposition aux technologies d'atténuation du changement climatique. En utilisant les dépôts de brevets comme indicateur de la capacité d'innovation et une projection des revenus futurs, le modèle de valorisation utilisé par MSCI essaye de déterminer les entreprises qui tireront des bénéfices financiers dans le cas où des politiques climatiques ambitieuses étaient mises en œuvre au niveau mondial.

Pour déterminer les risques physiques auxquels un émetteur est exposé, l'approche de MSCI repose sur

- (1) Un historique des 35 dernières années de phénomènes météorologiques extrêmes, décomposé en risques chroniques (lents à se manifester, tel que la chaleur ou le froid extrême) et aigus (catastrophes naturelles, tel que les inondations, les tempêtes, les fortes précipitations, les tempêtes de neige, les cyclones) ;
- (2) Un modèle permettant de projeter les conséquences futures induites par le changement climatique au niveau régional et national, basée sur les recommandations faites par le Potsdam Institute for Climate Impact Research (PIK) et l'ETH Zürich ;
- (3) Une cartographie de l'ensemble des sites des 27 000 sociétés cotées couvertes, permettant d'estimer l'impact financier des risques physiques pour un émetteur.

Pour réaliser les calculs ex-post, un filtre a été réalisé sur les instruments couverts par la CVaR. Le nombre d'instruments couverts par chaque métrique est précisé dans le tableau ci-dessous.

	CVaR (%)	CVaR (Mds EUR)	Market Value (M€)	Nombre instruments
Risque agrégé	-23,36	-3,29	140,9	40
Risque physique	-17,27	-2,43	140,9	40
Risque de transition	-10,10	-1,42	140,9	40
Opportunité en transition	4,01	0,56	140,91	40
Risque net de transition	-6,09	-0,86		
Tx de couverture	55,61 %	55,61 %	55,61 %	55,61 %

Source : Ofi invest AM - au 31/12/2022

Dans le tableau ci-dessus, la contribution au risque climatique global des risques physiques est largement prépondérante face au risque de transition. Nous constatons que les opportunités de transition compensent près de 40 % les risques de transition, et en résulte un risque net de transition plus faible. L'impact financier qui serait attribué aux risques physiques est donc le risque prépondérant, il se matérialise déjà notamment par les chaleurs extrêmes et les inondations (sous-risques physiques habituellement dominants) et aura tendance à augmenter, selon le scénario vers lequel on s'orienterait. Les coûts calculés par le modèle, qui est obtenu à partir des indicateurs MSCI ressortent à 140,920 millions d'euros.

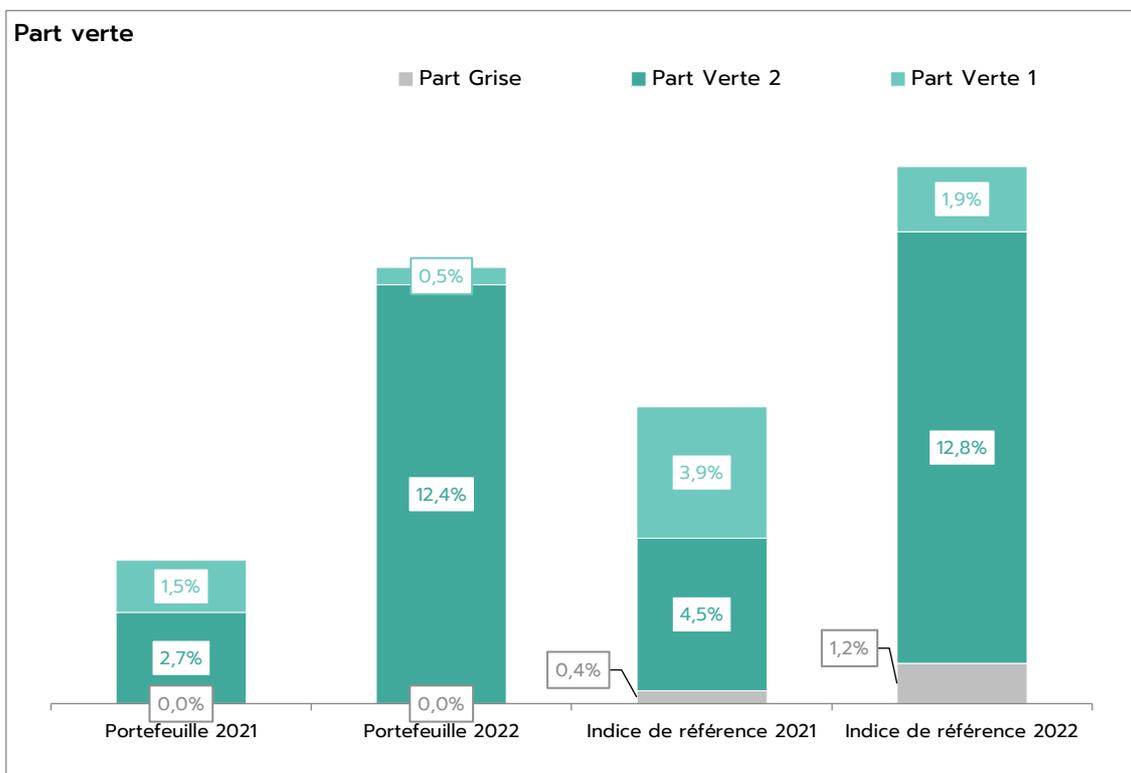
3. Opportunités climatiques

Cette analyse concerne les émetteurs dont les activités sont considérées « vertes », pour un montant significatif de leur chiffre d'affaires (10 % minimum). Depuis fin 2019, ces activités sont déterminées dans le présent rapport en utilisant la nomenclature adoptée pour le Label « Greenfin », par exemple : énergies renouvelables, agriculture durable, bâtiments verts, centres de données fonctionnant aux énergies renouvelables, processus industriels éco-efficients, réduction de la pollution... Le terme de « Part verte 1 »

désigne les émetteurs identifiés comme ayant un chiffre d'affaires de plus de 50 % dans ces activités, et celui de « Part verte 2 » ceux dont le chiffre d'affaires est compris entre 10 % et 50 %. A ce stade, les portefeuilles ouverts d'Ofi invest Asset Management n'ont pas un pourcentage minimum d'investissement requis sur ce type d'émetteurs.

« Part grise »

Ce terme « Part grise » désigne les émetteurs répondant simultanément aux définitions des « Part Verte » et « Part Brune » ci-dessus, ainsi que les éventuelles obligations vertes ou green bonds émis par des sociétés ayant par ailleurs des activités utilisant le charbon thermique. Il peut s'agir par exemple d'un producteur d'électricité finançant des capacités de production d'énergies renouvelables via une obligation « verte », mais ayant toujours une partie de sa production réalisée via des centrales thermiques à charbon.



Source : Ofi invest AM, au 31/12/2022

IX. Annexes

Les annexes mentionnées ci-après contiennent les informations suivantes :

1. La liste des émetteurs privés analysés ;
2. La liste des produits article 8 ;
3. La table de correspondance avec le format ACPR du rapport LEC 29 ;
4. Les différents scénarios du GIEC de réduction des émissions carbone ;
5. Les documents de références des Labels ;

1. Liste des émetteurs privés analysés

Liste Emetteurs Privés, détaillé	% de AUM total	Catégorie ISR	Niveau de Controverses	Emissions Financées
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1,4 %	Leader	Faible	0,27
AT&T Inc	0,9 %	Sous Surveillance	Moyen	15,53
Allianz SE	0,8 %	Leader	Eleve	0,20
Renault SA	0,7 %	Suiveur	Eleve	8,21
Grand City Properties SA	0,5 %	Implique	Negligeable	0,43
Unibail-Rodamco-Westfield SE	0,5 %	Leader	Faible	0,80
Vitrufin SA	0,4 %	Sous Surveillance	Faible	0,20
Teva Pharmaceutical Industries Ltd	0,4 %	Sous Surveillance	Eleve	16,82
Hewlett Packard Enterprise Co	0,4 %	Leader	Faible	5,90
TotalEnergies SE	0,3 %	Suiveur	Eleve	179,15
Solvay SA	0,3 %	Implique	Moyen	612,76
Aviva PLC	0,3 %	Leader	Moyen	0,06
Aroundtown SA	0,3 %	Implique	Negligeable	0,43
NATIXIS	0,3 %	Suiveur	Moyen	0,04
Econocom Group SA/NV	0,3 %	Incertain	Faible	1,73
Publicis Groupe SA	0,3 %	Implique	Faible	1,57
Ford Motor Co	0,2 %	Incertain	Eleve	13,54
British Telecommunications PLC	0,2 %	Leader	Moyen	13,32
Bank of America Corp	0,2 %	Suiveur	Eleve	0,26
Orpea SA	0,2 %	Sous Surveillance	Eleve	9,36
TechnipFMC PLC	0,2 %	Leader	Moyen	26,51
Fnac Darty SA	0,2 %	Suiveur	Moyen	4,34
Eramet SA	0,2 %	Suiveur	Moyen	615,55

Elis SA	0,2 %	Leader	Negligeable	55,94
Air France-KLM	0,1 %	Sous Surveillance	Moyen	465,24
LA MONDIALE	0,1 %	Leader	Faible	NA
Aegon NV	0,1 %	Suiveur	Moyen	0,09
BNP Paribas SA	0,1 %	Implique	Moyen	0,11
MAPFRE	0,1 %	Implique	Moyen	0,48
Caisse Francaise de Financement Local	0,1 %	Incertain	Faible	0,10
BPCE	0,1 %	Suiveur	Moyen	0,04
Orange SA	0,1 %	Implique	Eleve	11,82
Dow Inc	0,1 %	Suiveur	Eleve	656,68
UNIQA Insurance Group AG	0,1 %	Implique	Negligeable	0,22
Cie de Saint-Gobain	0,1 %	Leader	Moyen	213,88
Iliad Holding SASU	0,1 %	Incertain	Faible	10,36
Zurich Insurance Group AG	0,1 %	Leader	Moyen	0,12
Eutelsat Communications SA	0,1 %	Leader	Negligeable	0,13
Barclays PLC	0,1 %	Implique	Eleve	0,12
Chubb Ltd	0,0 %	Suiveur	Faible	0,35
Vantiva SA	0,0 %	Leader	Faible	38,47
Bourbon Corp	0,0 %	Implique	Moyen	NA
Somme	11,16 %			

2. Liste des produits Article 8

ISIN	Financial product
FR0013439403	LA FR.R.GL.2028 RC EUR SI.3DEC
FR0010377143	ECHIQ.CONVEX.SRI EUR.SI.A 3DEC
FR0010377143	ECHIQ.CONVEX.SRI EUR.SI.A 3DEC
FR0010287664	SG ACT.FRA.LARGECAP C FCP 3DEC
FR0011230549	TURGOT OBLIG PLUS FCP 4DEC
FR0010086652	GF EUROPE MEGATRENDS ISR C4DEC
FR0010460493	TIKEHAU CREDIT PLUS A FCP 3DEC
FR0010177998	EDR EURO.MIDCAPS A EUR SI.3DEC
FR0013185535	LAZ.CONV.GLOB.IC H EUR SI.3DEC
FR0007050901	DELUBAC OBLIGATIONS P FCP 2DEC
FR0000011884	ALLIANZ MONETAIRE C SI.3DEC
FR0000011884	ALLIANZ MONETAIRE C SI.3DEC

FR0010146852	BNPP PERSP.MOY.TER.P C SI.4DEC
LU1876460905	AXIOM OBLIGATAIRE CLASSE R 4D
LU0284396289	DNCA INV.VALUE EUROP.CL.B C.4D
FR0007035159	PREVOIR GESTION ACT.FCP 4DEC
FR0010541821	IMMOBILIER 21 AC FCP 4DEC
FR0011585520	EIFFEL NOVA EUROPE ISR A FCP3D
FR0012739845	GASPAL CROISS.DIV.RC FCP 4DEC
FR0013305521	AEQUAM EUROPEAN EQ.P1 FCP 3DEC
LU0185495495	OFI INV.ESG.US.EQ.R EUR CAP.2D
LU0344046312	CANDR.EQ.EUROPE INNOV.N C.3DEC
LU0390221256	MAIN.GER.FUND CLASS AEUR C.2D
LU0489687243	MAND.UNIQ.MID SML R RET.C.4DEC
LU0909472069	CR.SUIS.LUX SECURITY EQ.BH C3D
LU1481503974	ABN AMR.F.CAN.EURP.ESG EQ.A 3D
LU1670710075	M A.G LUX GL.D.FD EUR A ACC 3D
LU1876459303	AXIOM EUR.BK EQ.RC(V) EUR 4DEC
FR0000172041	AXA AEDIFICANDI A C SI.4DEC
FR0010158048	DORVAL MANAGEURS FCP 3DEC
FR0010557967	DORVAL CONVICTIONS P FCP 3DEC
FR0010666560	DNCA AC.SM.ET M.C.EU.R FCP 4D
FR0012020741	KIRAO MULTICAPS AC FCP 4DEC
FR0012020774	KIRAO MULTICAPS ALPHA FCP 4DEC
LU0524465977	ALKEN FD.EUROP.OPPO.A CAP.5DEC
FR0000284689	COMGEST MONDE C SI.4DEC
FR0000292278	MAGELLAN C SI.4DEC
FR0000295230	COMGEST RENAISS.EUROPE SI.4DEC
FR0007450002	CG NOUVELLE ASIE FCP 4DEC
LU0498180339	AB.ST.AS.PAC.SUS.EQ.A EUR C.3D
FR0007017579	ALLIANZ MULTI TEMPERE ISR FCP
FR0000017329	ALL.VALEURS DURABLES SI.R 3DEC
FR0000449431	ALLIANZ ACT.EURO CONV.FCP 3DEC
FR0000975880	ALL.ACTIONS AEQUIT.R FCP 3DEC
FR0007017579	ALLIANZ MULTI TEMPERE ISR FCP
LU0414045822	ALLIANZ E.EQ.DIV-AT EUR C.3DEC
LU0542502314	ALL.EUROPE EQ.SRI AT EUR 3DEC
LU0920839346	ALL.EUR.EQ.GRO.SEL.AT EUR C.3D

FR0010687749	MAM PREMIUM EUROPE R FCP 4DEC
FR0010679886	LAZARD ACTIONS EURO R FCP 3DEC
FR0010700823	LAZARD ACT.AME.RC EUR FCP 3DEC
FR0010830240	LAZARD ALPHA EUR.SRI R SI.3DEC
LU0212178916	BNPP EUROPE SML CAP CLASS.C.3D
LU0823410724	BNPP US SM.CAP CLASS.EUR C.3D
LU0823425839	BNPP CHINA EQUIT.CLAS.EUR C.3D
LU0823431720	BNPP RUSSIA EQ.CLASS.CAP.3DEC
LU0950372838	BNPP NORDIC SM.CAP CL.C EUR 3D
LU0115143165	INVESCO GREAT.CHIN.EQ.E C.3DEC
LU1240329380	INVESCO EURO EQUITY F.E ACC 3D
FR0010651224	BDL CONVICTIONS FCP 3DEC
FR0010237503	ROC.BR.EUR.VAL.RESPON.P FCP 3D
FR0010283838	ROC.BR.EURO VAL.RESP.P FCP 5D
LU0171296949	BRGF US FLEX.EQ.FD E2 EUR 2DEC
LU0127786431	NN L EURO.HIGH DIVID.P C.3DEC
LU0205350837	NN L EUR.HIGH DIV.CL.P C.3DEC
FR0010878124	FCP MON PEA R FCP 5DEC
FR0011640887	ERASMUS SMAL.CAP EUR.R FCP3DEC
LU1100076550	CLARTAN VALEURS C EUR CAP.4DEC
FR0010375600	AMPL.PRICING POWER AC SI.4DEC
FR0010738153	OTEA ACTIONS EUROPE A FCP 4DEC
LU0592698954	CARMIG.EM.PATRIM.CL.A EUR C.3D
LU0145635123	DWS I.EUR.EQ.H.CONVICT.NC C.3D
LU0145648886	DWS INVEST TOP ASIA CL.NC C.3D
FR0000974149	ODDO BHF AV.EUR.CR-EUR FCP3DEC
FR0000989899	ODDO BHF AVENIR CR EUR FCP3DEC
FR0000989907	ODDO BHF AVENIR DR EUR FCP3DEC
FR0000989915	ODDO BHF IMMOBIL.CR EUR FCP 3D
FR0010574434	ODDO BHF GENER.CR EUR FCP 3DEC
LU1819480192	ECHIQ.FD ECHI ARTI IN B EUR 3D
FR0010321810	ECH.A.SRI MID CAP EU.A SI.3DEC
FR0010321828	ECHIQ.MAJ.SRI GR.EUR.A SI.3DEC
FR0010859769	ECHIQ.WLD EQ.GROWTH A SI.3DEC
FR0011268705	GEMEQUITY R SI.3DEC
FR0011449602	ECHIQ.WLD NEXT LEAD.A SI.3DEC

LU1819480192	ECHIQ.FD ECHI ARTI IN B EUR 3D
FR0010423228	SG AMUNDI MONET.ISR E FCP 5DEC
FR0000444275	SG AMUN.ACT.EUR.ENVIR.P FCP 5D
FR0000944696	AMUNDI FRANCE ENGAGEM.PC SI.3D
FR0010153320	AMUNDI ACT.USA ISR P FCP 3D
FR0010260000	SG ACTIONS MONDE C FCP 5DEC
FR0013053816	CPR USA ESG HG-EUR 3DEC
FR0012283406	PLUVALCA HEALT.OPPOR.A SI.3DEC
FR0013076528	PLUVALCA DISRUPT.OPPOR.A SI.3DEC
FR0010544791	RAYMOND JAM.MICROCAP.A FCP3DEC
LU2022049022	R.JAM.G-L.MC.EUROP.PC EUR D.4D
FR0011759364	SANSO MEGATRENDS R FCP 3DEC
FR0010363366	SYCOMORE L/S OPPORT.C'R'FCP 4D
FR0010363366	SYCOMORE L/S OPPORT.C'R'FCP 4D
LU0159053015	JPMORG.FDS US TECH.D ACC EUR3D
LU0401357743	JPM US SMALL CAP GR.A EUR C3D
FR0010257527	SELECTION ACTION MIDCAP FCP
FR0010313742	DOM ALPHA OBLIGAT.CREDIT P FCP
FR0010257527	SELECTION ACTION MIDCAP FCP
FR0010313742	DOM ALPHA OBLIGAT.CREDIT P FCP
FR0010298596	MONETA MULTI CAPS C FCP 4DEC
FR0010223537	DELUBAC PRICING POW.P FCP 2DEC
LU0115768185	FIDEL.SUST.ASIA EQ.FUND E 2DEC
LU0261959422	FI.FU-EU.DY.GR.FU-A.A.ER.C.2DE
LU0413542167	FID.FDS.A.S.S.F.A ACC EUR.C.2D
FR0000989410	RICHELIEU CITYZEN C FCP 3DEC
FR0011689330	RICH FAMILY SM.CAP R FCP 3DEC
FR0013456845	RICHELIEU AMERICA R FCP 3DEC
FR0012127389	TIKEHAU EQUITY SELEC.P FCP3DEC
FR0007005764	BSO BIO SANTE FCP
FR0007478557	BSO FRANCE FCP
LU0340554913	PICTET DIGITAL P-EUR 5DEC
LU1279334210	PICTET - ROBOTICS P EUR C.5DEC
FR0007482591	LFP FRANCE PME (CAPIT.) 5DEC
FR0010479931	EDM.DE ROTH.INDIA A FCP 3DEC
FR0010588343	EDR SICAV TRIC.RDM A SI.3DEC

LU1160356009	E.D.R.HEALTHCARE A EUR C.3DEC
LU0935223387	NATIXIS SRI EURO AGGR. IA C.4D
FR0010032326	ALLIANZ EUR.HIGH YIELD 'RC'FCP
LU0706716387	ALL.CONV.BOND AT EUR CAP.3DEC
LU2437558757	AGIF EURO BOND PTC EUR C.3DEC
FR0010858498	LAZARD CON.GLOB.RC EUR.SI.3DEC
FR0010116343	BNPP BOND 6M C FCP3 DEC
FR0010116343	BNPP BOND 6M C FCP3 DEC
LU2155806362	BNP F.E.H.C.B.C EUR SICAV 3DEC
LU0115144304	INVESCO EUROPEAN BD CL.E C.3D.
FR0010149120	CARMIGNAC SEC.AW EUR ACC 3DEC
LU0336084032	CARMIG.FLEXIBLE BOND A EUR C3D
FR0013193679	ECHIQ.HY SRI EUROPE A FCP 3DEC
LU1670724373	M AND G LUX O.I.FD EUR A ACC3D
FR0013439817	LA FR.R.GL.28 PL.RC EURSI.3DEC
FR0010785865	ALLIANZ SECUR.SRI R FCP 3DEC
FR0010609115	LA FRANCAISE TRESOR.ISR I 5DEC
FR0011153014	GINJER ACTIF 360 A FCP 3DEC
FR0013241858	GAL.GLOB.THEMATICS RC FCP 3DEC
LU0319574272	ODDO BHF P.B.DRW EUR SIC.3DEC
LU1899106907	MOST D.P.T.AN.B.M.AS.F.B1EUR4D
FR0011253624	R-CO VALOR C EUR SI.4DEC
FR0007050190	DNCA EVOLUTIF C FCP 4DEC
FR0007051040	EUROSE FCP 4DEC
FR0011136563	PROCLERO C SI.3DEC
FR0000292302	LAZARD PATRIMOIN.CROIS.SI.3DEC
FR0012355139	LAZARD PATR.SRI RC EUR SI.3DEC
LU0243957239	INV.PAN EURO.HIG.INC.CL.A C.3D
FR0010135103	CARMIGNAC PATRIM.A EUR FCP3DEC
LU1100077442	CLARTAN PATRIMOINE C EUR SIC4D
FR0010706747	OTEA 1 R FCP 4DEC
LU1744628287	CARM.PORTF.PATR.EUR.A EUR C3D
FR0010611293	ECHQUIER ARTY SRI A SI.3DEC
FR0010097683	CPR CROISS.REACTIVE P FCP 3DEC
FR0010286013	SEXTANT GRAND LARGE A SI.3DEC
FR0007072160	TRUSTEAM OPTIMUM A FCP 3DEC

FR0013139292	SANSO MULTISTRATEG.R FCP 3DEC
FR0010738120	SYCOMORE PARTNERS P FCP 4DEC
LU0740858492	JPM GLO.INC.D(ACC)-EUR.CAP.3D
FR0010313718	DOM QUANTALYS 90 FCP 4DEC
FR0010313726	DOM QUANTALYS 30 FCP 4DEC
FR0010313734	DOM QUANTALYS 60 FCP 4DEC
FR0011993237	FCP ESK EXCLUSIF A FCP 4DEC
FR0010313718	DOM QUANTALYS 90 FCP 4DEC
FR0010313726	DOM QUANTALYS 30 FCP 4DEC
FR0010313734	DOM QUANTALYS 60 FCP 4DEC
FR0011993237	FCP ESK EXCLUSIF A FCP 4DEC
LU0227384020	NORDEA 1 STABLE RET.BP C.3DEC
FR0000986846	RICHELIEU HARMON.ESG R FCP3DEC
LU2147879543	TIKEH.INTL CROSS ASSETS R C.4D
LU0992632538	EDR FUND INC.EUR(A) EUR.CAP.3D
FR0014000F47	PHYTAGORE FIA
FR0014000F47	PHYTAGORE FIA
ESCA00008016	SCPI EUROVALYS
ESCA00008016	SCPI EUROVALYS
ESCA00008015	SCPI EPARGNE PIERRE
ESCA00008015	SCPI EPARGNE PIERRE
DE000A0X7541	ACATIS VALUE EVENT FDS A C.3D.
FR0010308825	SLF F MULT.AS.MODER.P FCP 3DEC
FR0011170182	OFI INVEST PREC.METALS R SI.4D
IE0004767087	COMGEST GROWTH JAPAN 3DEC CAP
LU1920211973	ELEVA ABS.RETURN EUROPE A2 2D
LU0641745681	DNCA INVES.MIURI EUR CL.B C.4D
LU1694789535	DNCA INVEST ALPHA BONDS B 4DEC
LU0572586591	ALKEN F.ABSOL.RET.EUR.A CAP.5D
LU1891683903	BDLCM FUNDS DURANDAL CLAS.B 4D
FR0010149179	CAR.L.SH.E.EQ.A EUR AC.FCP3DEC
LU1752460292	ODDO BHF SUST.CR.OPP.RC EUR 3D
LU1670719613	MG LUX GL.MACR.BD FD EUR A C3D
FR0011451905	DOM ALPHA OBLIGAT.CREDIT I FCP
FR0010871830	MONETA LONG SHORT R FCP 4DEC
IE00B6X2JP23	COMG.GR.AMER.ACC.R EUR C.3DEC

FR0013300084	OTEA ENERGY PART R FCP 4DEC
FR0013439403	LA FR.R.GL.2028 RC EUR SI.3DEC

3. Table de correspondance avec le format ACPR du rapport LEC 29

INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), d) et e) du 1° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie I

B. Moyens internes déployés par l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 2° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie II

C. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 3° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie I – Titres 1 ; 2 ; 3 ; 4 et 5.

→ Cf. Partie III

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 4° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie IV

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 5° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie V – Titres 1 et 2.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 6° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie VI

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 7° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie VII

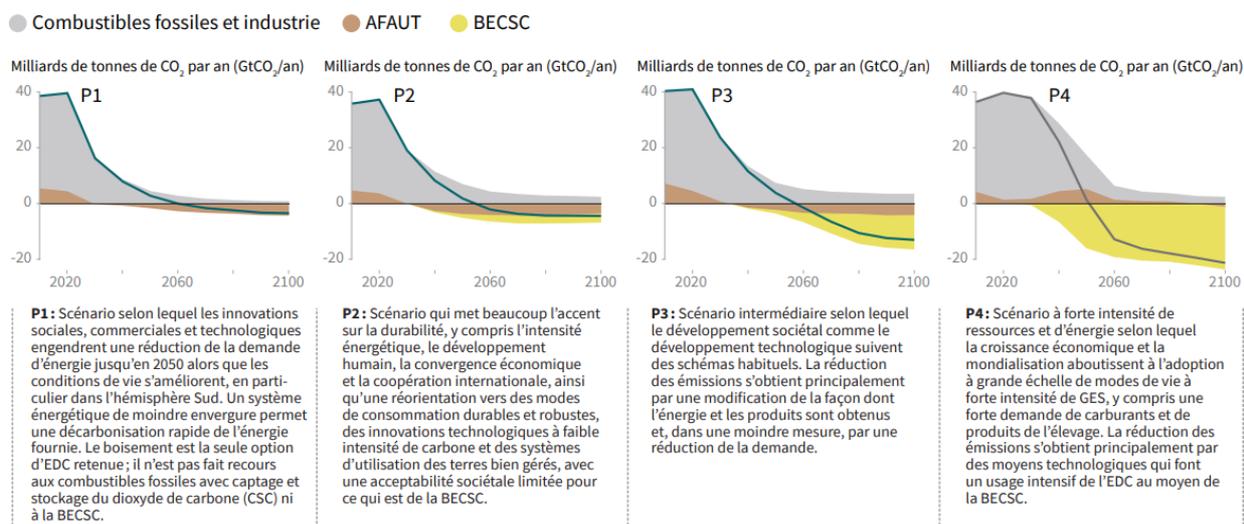
- H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité**
- Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 8° et 8° bis du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.
- Cf. Partie VIII
- I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)**
- Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 1° c) du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.
- Cf. Annexe IX
- J. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019**
- K. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité**
- Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 9 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022.
- Cf. Partie X
- L. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité**
- Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2022/1288.
- Cf. Partie X
- M. Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité**
- Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 6, paragraphe 1, points a), b) et c) du règlement délégué (UE) 2022/1288.
- Cf. Partie X
- N. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité**
- Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2022/1288.
- Cf. Partie X
- O. Politique d'engagement**
- Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 8 du règlement délégué (UE) 2022/1288.
- Cf. partie IV et X
- P. Références aux normes internationales**
- Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 9 du règlement délégué (UE) 2022/1288.
- Cf. Partie X
- Q. Comparaison historique**
- Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 10 du règlement délégué (UE) 2022/1288.
- N.A

4. Scénarios de réduction des émissions carbone

Trajectoires modélisées : quatre exemples détaillés

Différentes stratégies d'atténuation peuvent permettre de réduire les émissions nettes qui seraient nécessaires pour concrétiser une trajectoire qui limite le réchauffement planétaire à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement minime. Toutes les trajectoires prévoient l'élimination du dioxyde de carbone (EDC), mais la quantité éliminée varie selon les trajectoires, tout comme les contributions relatives de la bioénergie avec captage et stockage du dioxyde de carbone (BECSC) et les éliminations réalisées dans le secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres (AFAUT), ce qui a des incidences sur les émissions et plusieurs autres caractéristiques des trajectoires.

Détail des contributions aux émissions nettes mondiales de CO₂ pour quatre exemples de trajectoires modélisées



Source : GIEC, Réchauffement planétaire de 1,5°C, 2019

5. Documents de références des Labels

Ci-dessous l'ensemble des documents de référence des labels ainsi que les guides d'utilisation.

a) Label ISR :

Référentiel : https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Referentiel_LabelISR_22Juillet2020_Modif.pdf

Modalité de transition V1 vers V2 : <https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Transition-referentiel-label-ISR-V1-V2.pdf>

Guide d'interprétation : <https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Guide-dinterpre%CC%81tation-du-re%CC%81fe%CC%81rentiel-du-label-ISR-1er-fascicule-vf.pdf>

b) Label Greenfin France finance verte

Référentiel est mis à disposition par le Ministère de la Transition Ecologique et définit les critères pour la labellisation des fonds candidat :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Label_TEEC_labellisation_r%C3%A9f%C3%A9rentiel_0.pdf

c) Label Finansol

Le guide du label est disponible sous https://www.finance-fair.org/_dwl/guide-label-finansol.pdf

d) Label France Relance

La charte de ce label est disponible sous :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/Charte_label_relance.pdf?v=1636552297

e) Label LuxFLAG

Le détail des modalités sont disponibles sous : <https://www.luxflag.org/label-landing-page.html>

f) Label FNG

La norme de qualité comprend les exigences minimales suivantes :

- Présentation transparente et facile à comprendre de la stratégie de développement durable du fonds dans le cadre du Code de Transparence élaboré par Eurosif et du Profil de durabilité établi par FNG,
- Exclusion de l'armement et des armes ;
- Exclusion de l'énergie nucléaire (y compris l'extraction d'uranium) ;
- Exclusion du charbon (exploitation minière et production d'électricité) ;
- Exclusion de la fracturation hydraulique et des sables bitumineux ;
- Exclusion en cas de violation systématique et / ou grave des principes du Pacte mondial des Nations Unies ;
- Exclusion des producteurs de tabac dont l'activité génère plus 5 % de leur chiffre d'affaires
- L'ensemble du portefeuille du fonds est contrôlé au regard de critères de développement durable (responsabilité sociale et environnementale, bonne gouvernance d'entreprise, objectifs de développement durable des Nations Unies ou autres).

Les fonds qui satisferont à ces minimas seront notés sur 100 d'après des critères relatifs à des questions d'impact ou de standards de qualité. Cette note déterminera la qualité du label : Label de base, Label 1 étoile, Label 2 étoiles et Label 3 étoiles.

Remarque

Il faut également ajouter que dans le cadre de l'épargne salariale, le label du Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES) est délivré pour les gammes de fonds proposés au sein des entreprises.

X. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019

1. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

En tant qu'acteur de la finance durable, AFI ESCA prend en compte les principales incidences négatives d'investissement sur les facteurs de durabilité des décisions d'investissement. Les facteurs de durabilité considérés sont les facteurs liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption.

En vue de sa mise en conformité avec la réglementation européenne, AFI ESCA a entrepris en juin 2023, l'élaboration d'une politique venant préciser les modalités de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Celle-ci viendra ainsi compléter la politique d'intégration des risques en matière de durabilité du groupe, figurant déjà sur son site internet.

2. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

AFI ESCA a entamé en juin 2023 une démarche pour identifier et suivre les incidences négatives sur les facteurs de durabilité des décisions d'investissement. Elle n'est pas encore en mesure d'en présenter à ce stade, leur description.

Néanmoins, AFI ESCA, au travers de son délégataire Dôm Finance, a choisi de focaliser ses efforts sur les sujets suivants :

- **Le réchauffement climatique :**

Par le biais de son mandat de gestion des actifs en représentation du fond euro, Dôm FINANCE a mis en place des exclusions sectorielles, visant notamment le charbon thermique.

Ladite exclusion suit les objectifs fixés par l'accord de Paris de 2015, sur la lutte contre les changements climatiques, dont l'objectif est de réduire le réchauffement climatique mondial à moins de 2°Celsius à horizon 2100 et, si possible, à 1,5° Celsius.

Le charbon thermique représente environ 40 % des émissions de gaz à effet dans le monde et les pays développés se sont engagés à ne plus utiliser ce combustible d'ici 2030.

Dôm FINANCE s'engage donc à progressivement délaisser ce secteur, en excluant de ses investissements, toute entreprise dont le chiffre d'affaires lié au charbon thermique excède 27 %. Ce seuil atteindra 0 % d'ici 2030, ce qui correspondra à l'exclusion de toute entreprise dont l'activité est liée au charbon thermique.

En parallèle, Dôm Finance soutient le Carbon Disclosure Project (CDP), qui est une organisation internationale à but non lucratif, détenant la base de données mondiale la plus importante en matière de performance environnementale des villes et des entreprises et encourage les investisseurs, les entreprises et les villes, à prendre des mesures relatives à la construction d'une économie réellement durable, en mesurant et comprenant leur impact sur l'environnement.

Il est à noter que, dans le cadre de la gestion des actifs de diversification, la Direction Finance Groupe s'interdit d'ores et déjà d'investir dans l'industrie charbonnière.

- **Les droits de l'Homme et l'Ethique des Affaires :**

Dans le cadre de son mandat de gestion des actifs en représentation du fond euro, Dôm Finance, se fondant sur les objectifs du Traité d'Oslo et sur les recommandations de l'AFG (Association Française de Gestion), a mis en place d'autres exclusions relatives à certains types d'armement, qui ont pour point commun, des conséquences humanitaires catastrophiques, et qui peuvent également toucher sans distinction des populations civiles.

Celles-ci portent ainsi expressément sur les bombes à sous-munition et les mines antipersonnel, mais s'étendent également à tout type d'armes controversées, telles que les armes chimiques, biologiques, à l'uranium appauvri et aux armes nucléaires, à laser aveuglant, incendiaires ou à éclats non-localisables.

S'agissant des actifs en représentation des Unités de Compte (UC), AFI ESCA s'attache à référencer prioritairement des actifs relevant des articles 8 et 9 du règlement SFDR et à exclure les entreprises directement concernées par des graves faits de corruption, et/ou sanctionnées à ce titre par un régulateur.

Des réflexions sont en cours, en vue d'élaborer un dispositif de suivi des principales incidences négatives. Celui-ci permettra d'alimenter le processus de décision en matière d'investissement et de fournir des indicateurs en la matière.

3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

AFI ESCA et son mandataire Dôm FINANCE, sur le périmètre des actifs financiers et physiques en représentation des engagements en Fonds euros, ont entrepris d'élaborer une politique de recensement et de hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de durabilité, avec notamment, pour objectif :

- La prise en compte des facteurs ESG dans les processus de décisions en matière d'investissement ;
- L'évolution du référencement des supports d'investissement proposés en tant qu'unité de compte des contrats multi-supports ;
- L'élaboration d'un rapport rendant compte des activités et progrès réalisés.

Cette politique de recensement et de hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de durabilité contiendra également toute information relative à sa mise en œuvre et à son actualisation.

4. Politique d'engagement

Lors de la sélection des sociétés de gestion délégataires, AFI ESCA, au travers de sa politique de sous-traitance, retient d'ores et déjà parmi ses critères, et comme prérequis à la contractualisation, la qualité de signataire des PRI, ainsi que la prise en compte du risque de durabilité.

Par ailleurs, le groupe AFI ESCA s'appuie sur une politique d'engagement par l'intermédiaire de son délégataire Dôm FINANCE. Celle-ci, appliquée sur les encours en actifs en représentation du fond euro, est publiée sur le site internet de la société de gestion.

5. Référence aux normes internationales

A ce jour, AFI ESCA n'a pas encore entrepris de signer des codes de conduites relatifs à un comportement responsable des entreprises et des normes internationalement reconnues en matière de diligence raisonnable et de communication d'informations.

Néanmoins, comme évoqué ci-dessus, le groupe s'attache à respecter les Principes de l'Investissement Responsable (PRI), que ce soit en matière de contractualisation ou via son mandat de délégation auprès de Dôm Finance.

Cette action s'étend également à la mise en place d'exclusions sectorielles sur le charbon thermique, du fait d'une volonté de sortie définitive d'ici 2030, au regard des actifs en représentation du fond euro et le soutien au Carbon Disclosure Project (CDP), ainsi que, pour les actifs en diversification, l'interdiction d'ores et déjà en place, de financer toute entreprise ayant une activité liée à l'exploitation du charbon thermique.

6. Comparaison historique

A ce stade, la mise en évidence d'informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité n'est pas encore réalisable. AFI ESCA sera en mesure de produire un comparatif dans les prochaines années.

XI. Glossaire

Actifs bloqués ou « stranded assets »

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

Agence de notation extra-financière

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences on peut citer Vigeo ou encore MSCI.

Agence Internationale de l'Énergie

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a pour vocation à garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses États membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

Agence Internationale de l'Énergie atomique

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

Bâtiments éco-conçus

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

Changement climatique

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIX^{ème} siècle,

ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

Charbon thermique

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

Chimie verte

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

Controverses

Accusations dont peut faire l'objet un émetteur à la suite de la violation des conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains, etc.

COP 21

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21^{ème} Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les États membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

Développement Durable

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

Engagement actif

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

ESG

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.

Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.

Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.

Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

Eurostat

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

Extra-financier

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

Freedom House

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

Gaz à effet de serre (GES)

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) ou encore la vapeur d'eau (H₂O).

ISR

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

MSA

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. En 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était à 68 %. En 2018, le MSA était à 63 % contre une limite planétaire fixée à 72 %.

MSAppb*

MSAppb* par milliard d'euro investis ou MSA ppb* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euro investis.

MSA.km²

Unité de mesure du Global Diversity Score (GBS), où MSA est l'abondance moyenne des espèces (mean species abundance), une métrique exprimée en % caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Les valeurs de MSA vont de 0 % à 100 %, 100 % représentant un écosystème intact non perturbé. Attention dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.Km², est donné pour 4 indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static. Chaque indicateur représente la surface en km² théorique impacté pour un facteur de 0 % de MSA.

Obligations vertes ou « Green Bonds »

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

Pacte Mondial des Nations Unies

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

Parties prenantes

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

Risques physiques

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : événements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).

Scénario 2°

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

Technologies vertes

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

Transparency International

Organisation non-gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.

Sources :

- Ademe
- Agence Internationale de l'Energie
- Agence Internationale de l'Energie Atomique
- Agence Parisienne du Climat
- Association Orée
- Encyclopédie Universalis
- France diplomatie
- Freedom House
- Insee
- La Tribune
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de la transition écologique et solidaire
- Novethic
- Organisation Internationale du Travail
- Transparency International

DISCLAIMERS

Ce document à caractère promotionnel est destiné exclusivement à des clients non professionnels au sens de la Directive MIF. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'Ofi invest Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ofi invest Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Les liens vers des sites web gérés par des tiers, présents dans ce document ne sont placés qu'à titre d'information. Ofi invest Asset Management ne garantit aucunement le contenu, la qualité ou l'exhaustivité de tels sites web et ne peut par conséquent en être tenue pour responsable. La présence d'un lien vers le site web d'un tiers ne signifie pas qu'Ofi invest Asset Management a conclu des accords de collaboration avec ce tiers ou qu'Ofi invest Asset Management approuve les informations publiées sur de tels sites web. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie. Le(s) fonds mentionné(s) dans le document a/ont été agréé(s) par l'AMF ou la CSSF et est/sont autorisé(s) à la commercialisation en France et éventuellement dans d'autres pays où la loi l'autorise. Préalablement à tout investissement, il convient de vérifier si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans le fonds. Le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) doit être obligatoirement remis aux souscripteurs préalablement à la souscription. Les règles de fonctionnement, le profil de risque et de rendement et les frais relatifs à l'investissement dans un fonds sont décrits dans le DICI de ce dernier. Le DICI et les derniers documents périodiques sont disponibles sur demande auprès d'Ofi invest Asset Management. Les chiffres des performances citées ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Ofi invest Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. Ofi invest Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Dans l'hypothèse où un fonds fait l'objet d'un traitement fiscal particulier, il est précisé que ce traitement dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement.

MSCI ESG Research LLC's (« MSCI ESG ») Fund Metrics products (the "Information") provide environmental, social and governance data with respect to underlying securities within more

than 23,000 multi-asset class Mutual Funds and ETFs globally. MSCI ESG is a Registered Investment Adviser under the Investment Adviser Act of 1940. MSCI ESG materials have not been submitted to, nor received approval from, the US SEC or any other regulatory body. None of the Information constitutes an offer to buy or sell, or a promotion or recommendation of any security, financial instrument or product trading strategy, nor should it be taken as an indication or guarantee of any future performance, analysis, forecast or prediction. None of the Information can be used to determine which securities to buy or sell or when to buy or sell them. The Information is provided "as is" and the user of the Information assumes the entire risk of any use it may make or permit to be made of the Information.

Provider is a designated affiliate of MSCI ESG Research LLC ("ESG LLC" which is a Registered Investment Adviser under the United States Investment Adviser Act of 1940. From time to time, applicable laws, regulations and rules may require ESG LLC to disclose information to, or otherwise communicate with, Subscriber. Subscriber hereby agrees that ESG LLC may deliver any such information or other communication electronically. In this regard, Subscriber acknowledges that Subscriber has had the opportunity and will continue to have the opportunity to access ESG LLC's most recent ADV disclosure brochure required by Rule 204-3 under the Investment Advisers Act of 1940 through ESG LLC's website or <http://www.adviserinfo.sec.gov/> other required communications to Subscriber by e-mail. Subscriber may revoke this general consent to electronic delivery at any time, or Subscriber may request a hard copy of any particular document covered by this consent.



Cette publication a été établie à partir de données produites par la société Carbon4Finance (C4F). Ces données ne doivent en aucune manière être reproduites, utilisées, modifiées ou publiées de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit de la société C4F. Les données sont fournies « en l'état » sans qu'aucune garantie, expresse ou tacite, ne soit donnée. En particulier, aucun élément contenu dans cette publication ne doit être interprété comme une déclaration ou une garantie, expresse ou implicite, concernant la pertinence d'investir ou d'inclure des sociétés dans des univers et/ou des portefeuilles. La responsabilité de C4F ne saurait être recherchée pour toute erreur ou omission ou pour tout dommage découlant de l'utilisation de la présente publication et/ou des données qu'elle contient, de quelque manière que ce soit.



Une compagnie pour la vie...

www.afi-esca.com

AFI ESCA : Compagnie d'assurance sur la vie et de capitalisation. Entreprise régie par le Code des assurances.
S.A. au capital de 12 359 520 euros. R.C.S. Strasbourg 548 502 517. **Siège social : 2, quai Kléber 67000 Strasbourg.**
Adresses Postales : STRASBOURG : CS 30441 - 67008 Strasbourg Cedex. LILLE : CS 30019 - 59042 Lille Cedex.

